

016-211602917-20220607-CM_070622_01-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

 SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en Zlexercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarrek, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT ANNUEL 2021 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA).

Exposé :

« Depuis sa création en 2013, la Société Publique Locale GAMA accompagne ou porte les projets de ses actionnaires.

Les statuts de GAMA imposent aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ainsi, les dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables aux sociétés publiques locales ; elles prévoient notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2021 de la SPL GAMA, présenté en conseil d'administration le 12 avril 2022. »

Délibéré :

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par le conseil d'administration en date du 12 avril 2022.
Recu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ...08.10.2022

Et publication ou notification

Du ...08.10.2022

Pour Le Maire, La DGS



Saskia BERTHELON





AR Prefecture

Grand Angoulême - Mobilité - Aménagement
 016-29040919 - 20220607-CM_070622_01-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

RAPPORT ANNUEL

AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

ANNEE 2021

Avril 2021

Mémoire de la collectivité actionnaire - Grand Angoulême - AR - 07062201-DE - 08/06/2022

Table des matières

1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	4
1.1. Vie de la société	2
1.2. Présentation des comptes annuels	6
2. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2021	8
2.1. Travaux de factoring	8
2.2. Activité opérationnelle en matière d'opération	9
2.3. Activité opérationnelle en matière d'opération	13
2.4. Activité opérationnelle en matière de maîtrise d'équipement (MAGE)	14
2.5. Activité opérationnelle en concession	15
2.6. Activité opérationnelle en matière d'équipement	17
3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	20
3.1. La diversification géographique	26
3.2. Le développement des mandats	26
3.3. L'intervention dans le développement durable	27
3.4. Le suivi à la concertation et à la médiation	27
4. EVOLUTION FINANCIERE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	29

1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1.1. VIE DE LA SOCIETE

PREAMBULE

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique de ses futures opérations et actions d'aménagement, induites par l'ensemble des projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter et à en assurer la gouvernance, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a décidé, en 2013, avec la ville d'Angoulême, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ses projets : une société publique locale d'aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, dont le capital est entièrement détenu par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements) et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société a vu de plus en plus d'actionnaires entrer à son capital et la solliciter afin d'être accompagnés dans les études et la réalisation de leurs projets d'aménagement et de constructions.

Dans cet objectif, et afin d'avoir un champ d'intervention plus large que celui de l'aménagement et de pouvoir proposer aux actionnaires des missions plus complètes dans différents types d'opérations (réalisation d'opérations de construction, exploitation de services publics industriels ou commerciaux, ou toutes autres activités d'intérêt général), la SPLA GAMA a entrepris sa transformation en Société Publique Locale (SPL) régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1. Cette transformation a été effective dans le courant de l'année 2017.

Une seconde transformation, intervenue en 2019, a visé à modifier les statuts afin de permettre à la SPL GAMA d'ouvrir son capital, jusque-là réservé aux seules collectivités du périmètre de Grand Angoulême, à l'ensemble des collectivités locales du département de la Charente.

ACTIONNARIAT

Au 31/12/2021, la société est composée de 21 actionnaires et 18 administrateurs, dont 2 représentent 19 actionnaires, réunis en assemblée spéciale.

Les changements intervenus au cours de l'année 2021 sont les suivants :

L'actionnaire GRANDANGOULÊME a cédé :

- 1 action à l'actionnaire TORSAC pour un prix unitaire de 1000 euros,
- 1 action à l'actionnaire CHAMPNIERS pour un prix unitaire de 1000 euros,
- 1 action à l'actionnaire BRIE pour un prix unitaire de 1000 euros,
- 1 action à l'actionnaire SIREUIL pour un prix unitaire de 1000 euros.

Les conseils d'administrations des 07/04/2021 et 08/06/2021 ont donné leur agrément sur cette cession d'action, qui a permis l'entrée de ces 4 nouveaux actionnaires au capital.

Il n'y a pas eu de modification du capital social en 2021, et celui-ci reste établi à 1 000 000 € (1 000 actions de 1 000 € chacune).

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31/12/2021.

Actionnaire	Nombre d'actions	% de capital	Représenté(e) au CA (par...)	Appointé(e) à l'AS par...
Grand Angoulême	865	86,5%	Christine BÉBARE	
			Françoise COUTANT	
			Dominique PÉREZ	
			Françoise DELAGE	
			Thierry HUREAU	
			Marthe RIGONDEAUD	
			Philippe CHOS	
			Jean-François DAURE	
			Jolène GRIMAL	
			Benoît HIRGE-DELENGE	
			Raphaël PANZANAS	
			Jean-Luc MARTIAL	
			Pascal MONIER	
Gilbert PIERRE-JUSTIN				
Jean-Philippe POUSSET				
Grand Cognac	28	2,8%	Jean-Marc GIRARDEAU	
Angoulême	25	2,5%		Philippe VERGNAUD
Soyaux	20	2,0%		Pascal BUCHEMEYER
La Couronne	15	1,5%		Philippe TEXIER
Bond-Porteuvre	10	1,0%		Bernard MUGNANON
Ravello des Yvaines	10	1,0%		Tyrrick FERONNET
L'Isle d'Espagnac	10	1,0%		Sylvain EBARQUE
C.C. Chevreaux Linaisienne	5	0,5%		Eric FIMAUD
Saint-Gervais	1	0,1%		Marcel VIGNAULT
Mayzac	1	0,1%		Gérard BRUNETEAU
SPAU - ESPAD	1	0,1%	Pascal BUCHEMEYER	Barbara COUTURIER
Tourens	1	0,1%	Philippe TEXIER	Jacques PIOT
Bouze	1	0,1%		Michel ANDRÉBUX
Hercé	1	0,1%		Eric DANHOE
Dirac	1	0,1%		Anne Marie TERRADE
Vauzel et Giget	1	0,1%		Jean-Claude VIGNERON
Torsac*	1	0,1%		Olivier ADAM
Champniers*	1	0,1%		Désiré DUONG
Brie*	1	0,1%		Michel GUSSON
Sireuil*	1	0,1%		Dominique SARLANGE
TOTAL	1000	100,0%	18	18

* Nourvel actionnaire en 2021

Au cours de l'année 2021, Monsieur Dominique PÉREZ a remplacé Madame Véronique DE MAILLARD, et Monsieur Thierry HUREAU a remplacé Madame Karine FLEURANT GASLONDE.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31/12/2021, l'effectif de la société se composait de 8 salariés, tous en CDI, dont 6 cadres. A titre de comparaison, l'effectif au 31/12/2020 et au 31/12/2019 était de 9 salariés, tous également en CDI.

Le nombre d'équivalents temps plein sur l'année est toutefois un chiffre plus pertinent puisqu'il traduit l'effectif réellement présent sur l'année et non les valeurs moyennes.

- 9,6 équivalents temps pleins en moyenne sur 2021
- 8,5 équivalents temps pleins en moyenne sur 2020
- 8,5 équivalents temps pleins en moyenne sur 2019

Au cours de l'exercice 2021, il est à noter 3 départs et 2 arrivées (dont 1 CDD comptant en départ et en arrivée).

- Le départ du Directeur Général Délégué Monsieur Christophe BERNARDINI, en faveur de son successeur, Monsieur Nicolas BISCHOFF.
- Le départ d'un chargé d'études, Monsieur Luc FERRE, au 31/10/2021 (qui a été remplacé en février 2022).
- Le recrutement d'un chargé d'études en CDD, Monsieur Boris ROJEWSKI, sur une période de 6 mois au cours de l'année 2021, pour faire face à un surcroît d'activités en maîtrise d'œuvre.

Ces mouvements restent importants au regard de la taille de la société, même s'il y a lieu de remarquer qu'ils se situent à un niveau habituel (22 salariés, au total, ont quitté la société entre 2015 et 2021, soit une moyenne de 3 départs par an).

Dans ce contexte, et afin d'améliorer l'attractivité de la société, de fidéliser ses collaborateurs et d'être en adéquation avec les standards actuels, un important dialogue social a eu lieu en 2021 avec l'ensemble du personnel, qui a conduit à mettre en place un dispositif de chèques vacances, qui complète les autres dispositifs déjà en place : l'attribution de la « prime de vacances » suivant la convention collective Syntec et le compte épargne temps, en lien avec l'Accord de Réduction et d'Aménagement du Temps de Travail signé le 21 septembre 2020. Il a également été accordé à l'ensemble du personnel y ayant droit, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA).

Il a également été décidé du changement de mutuelle qui, après mise en concurrence, a permis de proposer aux salariés de meilleurs remboursements pour un coût identique.

En revanche, il n'est pas envisagé à ce jour de prévoir l'association des salariés aux résultats (intérêt, PEE...) en raison de la vocation de la société qui n'est pas de réaliser des profits.

L'année 2021 a également vu se poursuivre les mesures liées à l'épidémie de Covid-19, avec notamment la limitation de la présence du personnel dans les bureaux et le recours massif au télétravail, la désinfection régulière des locaux et des véhicules de services, la fourniture et le port de masques, le respect des distanciations physiques, etc.

La formation du personnel a été renforcée en 2021, avec un budget consacré de 7 810 € (soit 1,3% de la masse salariale), contre 2 515 € en 2020 (0,5 % de la masse salariale) et 2 360 € en 2019.

Par ailleurs, cette année encore, toujours soucieux de permettre aux jeunes de connaître le monde de l'entreprise, un stagiaire a été intégré dans nos services sur une durée de 3 semaines.

1.2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

SYNTHESE FONCTIONNEMENT UNIQUEMENT

	2021		Rappel 2020
	Réalisé	Budget (CA avril 2021)	
Produits d'exploitation			
Concessions (transfert de charges)	9 020 €	12 000 €	
Mandats hors BHNS phase 1	71 242 €	102 020 €	
Mandat BHNS phase 1	281 540 €	350 000 €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	117 831 €	74 080 €	
Maîtrise d'œuvre	289 833 €	295 745 €	
		40 000 €	
Total chiffre d'affaires	769 466 €	874 845 €	857 338 €
Production stockée	25 875 €	0 €	0 €
Reprises de provisions	900 €	0 €	2 411 €
Autres produits	8 604 €	0 €	1 696 €
Total produits d'exploitation	804 845 €	874 845 €	861 445 €
Charges d'exploitation			
Achats et fournitures hors sous-traitance	118 663 €	150 457 €	172 464 €
Sous-traitance	38 329 €	57 596 €	62 064 €
Salaires et traitements	444 116 €	453 137 €	387 825 €
Charges sociales	165 843 €	178 497 €	137 035 €
Impôts, taxes et assimilés	19 609 €	16 332 €	14 088 €
Amortissements et provisions	2 817 €	3 500 €	5 565 €
Autres charges	2 239 €	0 €	329 €
Total charges d'exploitation	791 616 €	859 519 €	729 370 €
Résultat d'exploitation	13 230 €	15 326 €	132 075 €
Résultat financier	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	5 245 €
Résultat courant	13 230 €	15 326 €	126 830 €
Produits exceptionnels	9 229 €	0 €	622 €
Charges exceptionnelles	3 900 €	0 €	1 610 €
Résultat avant impôts	18 559 €	15 326 €	125 842 €
Impôts sur les bénéfices	5 369 €	5 058 €	17 443 €
Résultat de l'exercice	13 190 €	10 268 €	108 399 €

Les produits d'exploitation

L'activité opérationnelle 2021 est en baisse par rapport à l'activité 2020, et s'établit à 769 466 € (soit en baisse de 10,2 %). Cette baisse est toutefois à relativiser :

- Comme cela avait été noté au rapport de gestion 2020, le niveau de l'année 2020 était en partie dû à la régularisation des révisions de prix des années précédentes sur le mandat BHNS, pour un montant de 152 k€ ; ce qui expliquait également un niveau de résultats très élevé en 2020.

2. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2021

2.1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Dans le détail, la répartition de l'activité par collectivité est la suivante :

Collectivité	Activité 2021	% du total
GrandAngoulême	465 995 €	60,6%
<i>dont mandat BHNS phase 1</i>	<i>281 540 €</i>	<i>36,6%</i>
Gond Pontouvre	73 445 €	9,5%
Angoulême	66 658 €	8,7%
CC Charente Limousine	35 113 €	4,6%
L'Isle D'Espagnac	26 829 €	3,5%
Ruelle Sur Touvre	23 250 €	3,0%
STVU EHPAD	20 883 €	2,7%
Grand Cognec	10 540 €	1,4%
St Saturnin	9 020 €	1,2%
Soyaux	8 409 €	1,1%
La Couronne	7 401 €	1,0%
Dirac	6 888 €	0,9%
Nersac	4 550 €	0,6%
Voueil et Giget	3 713 €	0,5%
Touvre	2 771 €	0,4%
Puymoyen	2 090 €	0,3%
Sireuil	1 160 €	0,2%
Boutex	750 €	0,1%
TOTAL	769 466 €	100%

Nous pouvons constater, en particulier, que :

- GrandAngoulême reste, de loin, la collectivité qui apporte la plus grosse part d'activité (61 % du total, relativement stable par rapport à 2020).
- Sur ce volume, le mandat BHNS phase 1 représente 36 % de l'activité totale (60% de l'activité avec GrandAngoulême). Ici aussi, ces chiffres sont quasiment stables par rapport à 2020.
- Le niveau d'activité avec les autres collectivités fluctue suivant les années, en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 18 collectivités, sur 21 actionnaires, ont apporté une activité à GAMMA en 2021.

Cette diversité de l'activité se retrouve également dans le nombre de contrats :

- 45 contrats étaient en cours au 31 décembre 2021 (contre 33 au 31 décembre 2020).
- 22 nouveaux contrats ont été signés en 2021 (pour un montant total de rémunération de 362 684 €), et 10 contrats ont été achevés.

Enfin, nous pouvons noter que la nature des contrats est également diversifiée, avec :

- 10 mandats en cours au 31/12/2021 (contre 5 au 31/12/2020).
- 1 conduite d'opération en cours au 31/12/2021 (contre 3 au 31/12/2020).
- 15 AMO en cours au 31/12/2021 (contre 6 au 31/12/2020).
- 1 concession en cours au 31/12/2021 (la même qu'au 31/12/2020).
- 18 contrats de maîtrise d'œuvre au 31/12/2021 (identique au 31/12/2020).

Malgré ce volume très important de nouveaux contrats, le montant des restes à réaliser (« carnet de commande ») poursuit sa diminution, en valeur, à 1 176 k€ à fin 2021 (1 582 k€ à fin 2020 et 1 905 k€ à fin 2019) ; en raison du faible montant moyen des nouveaux contrats et de la baisse continue du portefeuille lié au BHNS. Qui plus est, ces nouveaux contrats sont à plus courts termes que ceux qu'ils remplacent et entraînent donc un chiffre d'affaire plus immédiat.

AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_01-DE
Reçu le 08/06/2022

Commissariat « historiques » pour la SP. Cette notice le 13 novembre 2013. Suite à l'avenant N°5, signé le 18 février 2020, il a été modifié pour correspondre uniquement à la première phase du Bâtiment de la Cathédrale de la Ville d'Angoulême. Les travaux de la phase 1 (essentielle des diagnostics) d'Angoulême (la seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts). Cette première phase, a été livrée en septembre 2019. Le coût d'opération de ce mandat s'établit à 50 600 064,65 € HT, hors révisions, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la phase 2 (essentiellement des diagnostics).

Les missions menées, en 2020 et en 2021, consistaient à achever les différentes actions encore en cours : levées des réserves, suivi des travaux d'adaptation, suivi de la garantie de parfait achèvement, solde des différents marchés (avancés, quittus,...), et accompagnement sur les éventuels contentieux.

Compte tenu de la crise sanitaire, mais aussi des carences du maître d'œuvre dans le suivi des opérations de levée de réserves, d'établissement des DOE et des actions de parfait achèvement, GAMA a dû s'investir particulièrement sur ces années, et au-delà de ses missions, pour pallier ces insuffisances et assurer à GrandAngoulême un suivi de l'achèvement de cette phase dans les meilleures conditions.

Concernant les systèmes, la billetterie et le SAEIV sont opérationnels. La fin de VSR (vérification en service régulier) a été actée pour la billetterie en décembre 2020 et le fonctionnement de la priorité aux feux a été amélioré jusqu'au début 2021.

A fin 2021, il restait quelques points en cours de traitement avec les services de GrandAngoulême : présence de fissures structurelles sur les bétons des stations séminaire et sécurité sociale, clôture des marchés SAEIV et billetterie, et du marché du maître d'œuvre, suivi du confortement des végétaux et quelques réserves restant à lever.

L'année 2022 devra ainsi essentiellement être consacrée aux soldes des marchés et au quittus de l'opération.

• ANGOULEME / AMENAGEMENT PARYS DE LA CATHEDRALE

Il s'agit d'un nouveau mandat, signé le 27 juillet 2021, pour l'aménagement de la place St Pierre et de ses environs afin d'améliorer la sécurité, de mettre en valeur le patrimoine de permettre un usage du parvis, d'intégrer les mobilités actives et de réaliser une station BHNS en cohérence avec les principes d'aménagement définis. Il est à noter que la Ville d'Angoulême est maître d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, pour le compte d'elle-même et du GrandAngoulême, au titre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO). Le coût d'opération s'établit à 2 507 000 € HT, hors révisions (1 642 000 € pour la partie ville et 865 000 € pour la partie agglo).

Suite à la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 31 août 2021 avec l'équipe composée de l'Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET (Agence BTB), mandataire, de l'Atelier de l'Imprimerie, des Ateliers de l'éclairage, de GraphImage Atelier d'Infographie et d'AZI Infra. Le diagnostic a été présenté en COTECH le 7 octobre et en

Rapport annuel 2022 - GAMA

Page 11

• L'ISLE D'ESPAGNAC / CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

La commune a confié à GAMA, le 18 janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour regrouper une école maternelle et une école élémentaire à côté de la mairie et réaménager le centre-ville. A noter que le groupe scolaire est classé en E4C2 (performance énergétique haute et bilan carbone bas). Le coût d'opération s'établit à 3 551 854,75 € HT, hors révisions.

Les élèves et enseignants ont intégré la nouvelle école élémentaire en novembre 2019. Pour l'école maternelle, les travaux démarrés en mars 2019 se sont poursuivis en 2020 et ont été réceptionnés en septembre 2020. L'année 2021 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement et aux soldes des différents marchés.

L'année 2022 sera consacrée au quittus de l'opération.

• RUELLE SUR TROUVRE / REALISATION D'UNE CRECHE

La commune a confié à GAMA un mandat, notifié le 20 juillet 2020, pour la construction d'une crèche de 50 places, innovante basée sur un objectif de haute qualité environnementale. Au-delà, la commune souhaite s'orienter vers un projet novateur qui permette de proposer une offre mutualisée et coordonnée de services afin de répondre à des besoins sans solutions aujourd'hui. L'objectif est d'associer en un même lieu un service complet pour les parents et les enfants : un site unique pour des usages multiples et partagés, un lieu particulièrement inclusif, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est prévue dans le quartier du Maine Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements. Le coût d'opération s'établit à 2 577 000 € HT, hors révisions.

Suite au concours qui a été mené, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 10 mars 2021 avec l'équipe composée de l'Agence DUCLOS - GAUDIN - RIBOULOT, mandataire, de B.A.Bols Bureau d'études Atlantique Bois, DTES, de 180 degrés Ingénierie, de MIT, de GANTHA et de DI Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021. Au cours de ces études, de nombreux échanges ont également eu lieu avec l'ADEME afin de définir le mode de chauffage le plus adapté.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des études, à l'appel d'offres travaux et au démarrage de ceux-ci, prévus de septembre 2022 à décembre 2023.

• SIREUIL / RECONSTRUCTION DU « CABANON »

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 31 août 2021, pour réaménager le bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable et accueillir sur une partie couverte et fermée des clients. Le coût d'opération s'établit à 280 245 € HT, hors révisions.

Suite à la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021 avec l'équipe composée de l'Agence Architects, mandataire, de TDL Ingénierie et Mancaeu Patrice. L'enveloppe financière prévisionnelle avait été initialement fixée à 125 000 €. Ce montant avait été établi, sur la base d'une étude de programmation menée par l'ATD16 en mars 2021, qui prévoyait une « réfection et une remise aux normes du bâtiment existant », ainsi qu'une extension, simplement couverte, du snack ; ceci afin d'en faire un espace de restauration. Le montant estimé des travaux avait été évalué à 98 500 € HT. GAMA avait noté, y compris dans le mandat, que ce montant semblait faible au regard de la surface. Lors des études alors menées par le maître d'œuvre, et suivant également les études de sol réalisées, et que le programme lui-même avait évolué. De nombreux compléments ont été ainsi rajoutés (souhait de disposer d'une salle de restauration fermée, nécessité de prévoir des toilettes aux normes, nécessité de reprendre les VRD, y compris pour créer un assainissement inexistait et prévoir l'accessibilité PMR, nécessitant de renforcer les fondations pour assoir le futur bâtiment, vétusté du bâtiment existant, ne permettant pas d'envisager une simple « réfection », et

COPIL le 10 novembre 2021. Suite à ce COPIL, il a été demandé de comparer des solutions alternatives d'implantation des quais BHNS, ce qui a été fait le 15 décembre 2021.

L'année 2022 devra essentiellement être consacrée aux études de ce projet et à la concertation, au dépôt et à l'instruction du permis d'aménager et à la consultation et la désignation des entreprises de travaux. Il est envisagé de démarrer les travaux (période de préparation) à la fin de l'année, pour se terminer en juillet 2023 (hors aménagements des rues adjacentes le cas échéant), et impérativement avant le grand prix des remparts 2023.

• ANGOULEME / RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASE DENOST

Il s'agit d'un nouveau mandat, signé le 28 septembre 2021, pour la mise en place du chauffage de ce gymnase, tout en traitant des performances thermiques de l'enveloppe pour se faire. Le coût d'opération s'établit à 336 646,67 € HT, hors révisions.

Suite à la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 17 novembre 2021 avec l'équipe composée de l'Agence Architects, mandataire, de TDL Ingénierie et Mancaeu Patrice. L'APS a été présentée le 16 décembre et validé le 22 décembre 2021. Quelques compléments de programmes (réfection du sol, remise en peinture, panneaux photovoltaïques) ont été rapidement envisagés mais écartés par la ville en raison de leurs coûts, incompatibles avec l'enveloppe allouée à cette opération.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des études, au dépôt du permis de construire, à l'appel d'offres travaux et à la réalisation de ceux-ci, prévus de juin à octobre 2022.

• GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS FAMILIAUX

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 30 novembre 2021, pour la réhabilitation d'un bâtiment insalubre situé à Segonzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil de familles. Le coût d'opération s'établit à 136 700 € HT, hors révisions.

L'année 2022 sera consacrée à la consultation de maîtrise d'œuvre, aux études, au dépôt du permis de construire, à l'appel d'offres travaux et au démarrage de ceux-ci, prévus de novembre 2022 à mars 2023.

• DIRAC / REALISATION D'UN CABINET MEDICAL

La commune a confié un mandat à GAMA, signé le 15 mars 2020, pour l'aménagement d'un cabinet médical situé dans l'ancienne école. Le coût d'opération s'établit à 180 500 € HT, hors révisions.

L'année 2021 a été consacrée à la fin des travaux, qui ont été réceptionnés le 25 mars 2021, au suivi de la levée des réserves de réception et de parfait achèvement.

L'année 2022 sera consacrée au suivi de la fin de l'année de parfait achèvement, à la clôture des marchés et au quittus de l'opération.

• DIRAC / SALLE COMMUNALE

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 20 décembre 2021, pour l'aménagement du bâtiment de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts (un salon de coiffure, une salle communale et un espace de stockage). Le coût d'opération s'établit à 249 347 € HT, hors révisions.

L'année 2022 sera consacrée à la consultation de maîtrise d'œuvre, aux études, au dépôt du permis de construire, à l'appel d'offres travaux et au démarrage de ceux-ci, prévus de novembre 2022 à mars 2023.

nécessité de prévoir une isolation et des installations d'électricité et plomberie aux normes NF C 15-100 et RT 2012 « rénovation ». L'ensemble de ces travaux supplémentaires représentant un montant de 128 851 € HT, portant ainsi le montant prévisionnel définitif, arrêté à l'APD, à 227 351 € HT.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des études sur cette base, à la reprise du plan de financement et la recherche de nouvelles subventions, au dépôt du permis de construire et, sous couvert des capacités financières de la collectivité, à l'appel d'offres travaux et au démarrage de ceux-ci, prévus d'octobre 2022 à avril 2023.

• STIVU LA COURONNE - NERSAC - ROULLET SAINT ESTEPHE / GROUPEMENT DE L'EHPAD

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) souhaitait de longue date regrouper les trois établissements sur le site de La Couronne pour assurer la pérennité de la structure. Pour se faire, il a confié à GAMA un mandat, notifié le 15 septembre 2017, prévoyant l'extension du bâtiment existant et un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Après un long processus de concertation avec le personnel et la direction de l'EHPAD et avec le SIVU, le programme a été mis au point et l'équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, à l'issue d'un concours, le 2 mai 2018. Le travail d'études s'est poursuivi, toujours en lien avec les personnes intéressées au projet, et plusieurs modifications ont été apportées, pour tenir compte de ces différentes demandes, mais aussi d'un budget très contraint. L'appel d'offres travaux a ensuite eu lieu, avec plusieurs relances suite à des infructueux en raison de prix trop élevés. L'ordre de service de démarrer les travaux a été émis le 13 janvier 2020, même si tous les lots n'étaient pas encore attribués en raison des différentes relances (le dernier lot attribué l'a été le 11 décembre 2020). La réalisation des travaux, pour sa part, a été marquée d'une part par de nombreuses modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'établissement (une cinquantaine de modifications ont été émises entre les différents lots) et d'autre part par la crise sanitaire. Le planning a également dû être recalé pour tenir compte de ces éléments ainsi que de la nécessité d'avoir le minimum de chambres neutralisées. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 13 juillet 2021, reportée au 23/11/2021 en raison de la période d'état d'urgence. La réception de l'extension a eu lieu le 15/10/2021. La fin de la réhabilitation, dont une partie des travaux avait été reportée après la réalisation de l'extension (afin de minimiser les pertes de l'établissement due à la neutralisation de certaines chambres) a été réceptionnée le 16/03/2022, après que le programme ait fait l'objet d'adaptations importantes fin 2021.

L'année 2022 est donc consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de parfait achèvement.

2.3. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN CONDUITE D'OPERATION

• ANGOULEME / LUNESSE TERRAIN SYNTHETIQUE

Suite à l'attribution de l'attribution de la Ville de Lunesse, la Ville d'Angoulême a engagé la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de l'ancien Leclerc à Lunesse. Le projet prévoit la mise en place de deux terrains de football synthétique et permettra de réaliser ultérieurement un terrain de football à 5 et une piste d'athlétisme.

Le chantier a été livré à l'été 2020. L'année 2021 a été consacrée à la levée de quelques réserves et aux démarches avec la ville au sujet des déficiences du maître d'œuvre et des sanctions à appliquer.

Publié le 08/06/2022

• ANGOULEME / AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SERVICE VSEF

Dans l'objectif du relogement du service voirie-signalisation-éclairage public dans des conditions permettant un fonctionnement de qualité, la ville a acquis une parcelle rue du Port Thureau à Angoulême.

Un contrat de conduite d'opération sur le déplacement d'une partie du CTM (1ère phase VSEF) était finalisé en 2018 avec la Ville et a fait l'objet d'une régularisation en 2019.

Les travaux ont commencé fin 2019 et ont été livrés à la fin du premier semestre 2020. Les services ont pris possession des lieux. L'année 2021 a été consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement. L'opération a été soldée en septembre 2021.

• ANGOULEME / AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SERVICE VSEF

Un contrat de conduite d'opération sur le déplacement d'une partie du CTM (1ère phase VSEF) était finalisé en 2018 avec la Ville et a fait l'objet d'une régularisation en 2019.

Les travaux, commencés en 2019, se sont poursuivis en 2020 et à cause de la crise sanitaire ont été livrés en octobre 2020. Les services ont pris possession des lieux en décembre 2020. L'année 2021 a été consacrée à la levée de quelques réserves et de petits travaux à réaliser, notamment en raison de la défaillance de deux entreprises en cours de chantier. L'opération a été soldée en décembre 2021.

• ANGOULEME / RECEPTIF LEBON

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 28 juin 2021. Au cours de l'étude de programmation de la modernisation du stade Lebon, la ville a souhaité que soit réalisé de toute urgence la construction d'un réceptif d'environ 320 m², en lieu et place du réceptif existant. GAMA a accompagné les services de la collectivité, dans le cadre d'une conduite d'opération, afin de préciser le besoin et le programme, de préparer les DCE, de l'assister au choix des entreprises, de suivre les travaux et de réceptionner l'ouvrage.

L'année 2021 a donc été consacrée à ses actions ; le suivi de plusieurs maillons de chantier et des compléments de programme ont fortement mobilisé la société.

L'année 2022 sera consacrée à la fin des travaux pour une réception au 1^{er} trimestre.

• ANGOULEME / RECEPTIF LEBON

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 28 juin 2021. Au cours de l'étude de programmation de la modernisation du stade Lebon, la ville a souhaité que soit réalisé de toute urgence la construction d'un réceptif d'environ 320 m², en lieu et place du réceptif existant. GAMA a accompagné les services de la collectivité, dans le cadre d'une conduite d'opération, afin de préciser le besoin et le programme, de préparer les DCE, de l'assister au choix des entreprises, de suivre les travaux et de réceptionner l'ouvrage.

L'année 2021 a donc été consacrée à ses actions ; le suivi de plusieurs maillons de chantier et des compléments de programme ont fortement mobilisé la société.

L'année 2022 sera consacrée à la fin des travaux pour une réception au 1^{er} trimestre.

At: 2022-06-08 10:30:00

6/10/21

2.4. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

• ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION AMENAGEMENT PARVIS DE LA CATHEDRALE

Dans le cadre des travaux du BHNS, il est prévu de réaménager la station Cathédrale. La Ville a souhaité que concomitamment soit étudié le réaménagement du parvis de la cathédrale.

Cette étude de programmation, bien que commandée en 2017, n'a pu réellement être réalisée que sur l'année 2021, en raison des précisions en attente sur le programme de la phase 2 du BHNS. Le programme définitif et validé a été rendu en septembre 2021.

• ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION DU MUSEE

Il s'agit d'un nouveau contrat, et cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Elle n'a toutefois pas encore démarré, dans l'attente des orientations à prendre par la ville. Au cours de l'année 2021, il a été envisagé d'étudier la programmation de l'implantation des réserves du musée dans l'église Sainte-Benedette, et une visite des lieux a été effectuée, mais ceci n'a finalement pas eu de suite.

• ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION RENOVATION GYMNASIUM DENOST

Il s'agit d'un nouveau contrat, et cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Les études se sont déroulées sur l'année, et le programme définitif et validé, comportant pour l'essentiel la mise en place d'un système de chauffage et la rénovation énergétique afférente, a été rendu en septembre 2021. Suite à cette étude, la ville d'Angoulême a confié à GAMA le mandat de réalisation de cette opération (voir précédemment).

• ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION MODERNISATION DU STADE LEBON

Il s'agit d'un nouveau contrat, et cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Les études se sont déroulées tout au long de l'année 2021, en tenant compte des différentes évolutions du besoin et de diverses hypothèses (le programme « complet » n'étant, a priori, pas dans les objectifs financiers de la collectivité : total des demandes de 4 M€, pour un souhait de se limiter à 1,3 M€).

L'année 2022 sera consacrée à l'achèvement des études de programmation pour un rendu définitif et validé envisagé au deuxième semestre.

• ANGOULEME / ETUDES ILOT DU PORT

Le quartier autour de l'îlot du port, situé sur les berges de la Charente entre la rue de Bordeaux et le Boulevard Besson Bey, connaît actuellement une profonde mutation avec de nombreuses opérations à proximité en cours à venir. La transformation des espaces publics aux abords de l'îlot du Port ne peut donc pas se faire sans avoir une réflexion plus globale. Aussi, la ville d'Angoulême a-t-elle confié à GAMA une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagner dans l'aménagement des espaces publics autour de l'îlot du port. Ce contrat a été notifié le 20 février 2020. Cette étude comporte 3 phases : l'évaluation du besoin, la rédaction du programme et le choix du maître d'œuvre.

Les études ont commencé en 2020 mais ont été stoppées avec la crise sanitaire, et non pu reprendre que vers la mi-2021, avec de nombreuses auditions et la revue documentaires de projets existants sur ce secteur.

At: 2022-06-08 10:30:00

6/10/21

L'année 2022 sera consacrée à la finalisation de l'évaluation des besoins (1^{ère} phase) et à la rédaction du programme (2^{ème} phase).

• ANGOULEME / ELABORATION PLAN D'AMENAGEMENT CYCLABLE

Il s'agit d'un nouveau contrat, et cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 2 août 2021.

L'étude a été rendue en septembre 2021.

• GRAND COGNAC / AMO POUR UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Il s'agit d'un nouveau contrat, qui nous a été notifié le 9 mars 2021, pour assister la collectivité dans la réalisation d'un projet d'une aire de grands passages sur le site des Moulons, essentiellement situé sur la commune de Saint-Brice (2 axes : passage accessoire sur la commune de Gensac-la-Pallue). Cette étude se décompose suivant 3 axes : l'analyse réglementaire, l'analyse des acquisitions foncières et la définition du programme.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation de plannings suivant différentes hypothèses, de l'affinement de la méthodologie de travail et du lancement des études environnementales. Grand Cognac souhaite attendre le retour de l'inventaire faune flore intermédiaire (1^{er} trimestre 2022), avant de prendre une décision sur la poursuite de l'opération et l'engagement des études et de la concertation.

L'année 2022 sera donc consacrée à la poursuite de l'accompagnement de la collectivité, en fonction du retour des inventaires environnementaux.

• GRAND COGNAC / ETUDE D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE

Il s'agit d'un nouveau contrat, qui nous a été notifié le 25 mai 2021, avec pour mission de déterminer l'implantation des 10 à 15 premières bornes de recharge de territoire et les modalités d'installation et de gestion de ces bornes.

Les implantations ont pu être déterminées et validées en 2021, à l'issue d'un gros travail d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes : collectivité, élus des communes concernées et services d'ENEDIS.

L'année 2022 sera consacrée à l'achèvement de cette mission, qui pourra être poursuivi par une mission consistant à accompagner la collectivité dans la consultation des entreprises pour l'installation et la gestion de ces bornes.

• GRAND COGNAC / ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS FAMILIAUX

Il s'agit d'un nouveau contrat, qui nous a été notifié le 28 juin 2021, pour étudier la faisabilité de réhabiliter un bâtiment existant, situé sur une parcelle de 895 m² à Segorzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil de familles.

L'étude a été rendue et validée en septembre 2021, et s'est poursuivie par une mission de mandat qui nous a été confiée pour la réalisation de cette opération (voir précédemment).

• BOUEUX / ACCOMPAGNEMENT DANS LE SUIVI DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OUVRAGE D'UN LOTISSEMENT

La commune a confié à GAMA, le 3 octobre 2018, la mission de l'assister dans la phase étude du lotissement de la Vigne blanche, pour lequel elle avait retenu son maître d'œuvre, et l'accompagner jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager.

Le permis d'aménager était abouti fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à poursuivre l'accompagnement de la commune devant son maître d'œuvre et à établir le bilan prévisionnel

de l'opération ainsi que les négociations avec le bailleur social. La mission a été achevée en mai 2021.

• DIRAC / ETUDE DE FAISABILITE DE BATIMENTS DU CENTRE BOURG

Il s'agit d'un nouveau contrat, qui a fait l'objet d'un bon de commande en date du 10 février 2021, pour la réalisation d'un diagnostic sommaire de 3 bâtiments situés en centre bourg et l'étude de la faisabilité de l'implantation de futurs équipements souhaités par la commune.

Le rapport final a été rendu en mai 2021.

• GOND PONTOUVRE / ETUDE DE FAISABILITE D'UN CABINET MEDICAL

Il s'agit d'un nouveau contrat, qui nous a été notifié le 10 juin 2021, pour une étude de faisabilité relative à la création d'un cabinet médical rue du Treuil, par une reconversion d'un bâtiment existant.

L'étude a été rendue en septembre 2021.

• GOND PONTOUVRE / ASSISTANCE AU MONTAGE MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 20 mai 2021, pour accompagner la collectivité dans le montage d'un marché de travaux (rédaction des pièces administratives et techniques et assistance à la passation du marché à bons de commandes).

La mission a été réalisée en 2021 et s'est achevée en septembre 2021.

• GOND PONTOUVRE / ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN ORT

Il s'agit d'un nouveau contrat, qui nous a été notifié le 12 octobre 2021, pour réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquisse sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, GAMA a proposé d'incorporer un volet renaturation, visant à restituer à la nature une actuelle friche.

L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ».

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (dossier définitif à déposer pour le 15 avril 2022) et à la réalisation des études qui nous sont confiées.

• RUELLE SUR TOUVRE / ETUDE DE CIRCULATION

La commune de Ruelle sur Touvre a souhaité déterminer un nouveau plan de circulation (VL, vélo, piétons, ...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Seguins, Maine Gagnaud, Villemont, traversée de la ville). Elle en a confié la réalisation à GAMA par un contrat notifié le 16 octobre 2018.

Les études et recueil des données ont été lancés, selon les secteurs, en fin d'année 2019. Le plan de circulation des Seguins a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Les comptages ont été réalisés début 2020 mais les études sur le centre-ville n'ont pas pu être poursuivies à cause de la crise sanitaire (concentration très difficile). L'étude est donc suspendue dans l'attente de la décision de la collectivité de la relancer.

• RUELLE SUR TOUVRE / AMO EN URBANISME OPERATIONNELLE

At: 2022-06-08 10:30:00

6/10/21

At: 2022-06-08 10:30:00

6/10/21

La commune a souhaité être accompagnée par GAMA pour diverses opérations d'aménagement. Les missions confiées à GAMA, par un contrat en date du 24 septembre 2019, concernent la définition détaillée du programme de chaque opération, l'établissement de bilans financiers et de plannings, l'assistance de la commune dans la phase études, en assurant la préparation des consultations (niveau d'étude, composition des SCS, critères techniques, etc.) et le suivi des études avec les différents acteurs. GAMA assiste la commune également dans la phase commercialisation de ses opérations par l'accompagnement des promoteurs et investisseurs, mais aussi par la préparation de divers actes administratifs.

Cette mission était toujours en cours en 2021 et se poursuivra en 2022, en fonction des demandes de la commune.

Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

2.5. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN CONCESSION

• SAINT SATURNIN / CONCESSION LOTISSEMENT DES GRANDES VIGNES

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots situé à toute proximité du centre bourg.

En 2017, GAMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé en avril 2017, et a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017, malgré différentes réunions de travail et de présentation du projet. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'une architecte urbaniste. Ce permis d'aménager a été obtenu le 23 mars 2018, soit avec un décalage de 9 mois par rapport au planning initial.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 août 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des VRD en juin 2019. Les plantations auront lieu en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en septembre 2019.

Avant l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération. En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Touvre pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois.

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarches commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne publicitaire a été organisée sur les bus de la STGA, en partenariat avec 3 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars 2020, lié au COVID-19 a stoppé dès le départ la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attention liée à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacements, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021, soit avec un retard d'environ 15 mois par rapport au planning initial. Depuis cette date, on constate le développement de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et des contacts avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés. Au 31 décembre 2021, 5 lots avaient été vendus et 5 autres lots étaient sous compromis de vente, ou réservés en attente de signature.

La dynamique est donc réelle, mais il est apparu qu'il serait impossible d'avoir achevé l'opération dans les échéances prévues par la convention initiale, en raison des délais évoqués précédemment. En effet, cette échéance implique que la totalité des cessions (33 lots) s'effectue d'ici le 1er trimestre 2023, y compris l'encaissement des recettes, ce qui apparaît irréalisable.

Sur la base du rythme actuel, il a été fixé avec la commune, de façon prudente, une hypothèse de commercialisation de 6 lots par an. Cette hypothèse amène à prolonger la concession jusqu'au 29 mai 2027, soit une prolongation de 4 années.

Dans cette hypothèse, l'équilibre du bilan reste maintenu, les dépenses supplémentaires à venir étant compensées par les économies déjà réalisées. La participation de la collectivité, sous forme d'acquisition d'ouvrage, reste au même montant.

Page 2 sur 10

1/10

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune de Saint Saturnin a approuvé la prolongation de la durée de la concession sur cette base et l'avenant a été signé en suivant.

Par ailleurs, en tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions, travaux, etc.), dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de la collectivité). Ceci s'effectue au moyen de 2 emprunts de 500 000 € chacun, contractés d'une part auprès du Crédit Coopératif et d'autre part auprès de la Banque Postale ; chacun de ces emprunts bénéficiant d'une garantie de communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 50 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 17,5 % et 15%.

En lien avec les hypothèses initiales, les échéances de remboursement de ces emprunts ont été établies sur la base de la durée de la concession et avec un rythme de recettes basé sur le planning initial.

Les décalages évoqués précédemment, d'abord de la procédure administrative, puis de la commercialisation, ont amené à devoir rembourser les échéances alors que l'opération n'avait pas engendré de recettes. Afin de pouvoir y faire face, GAMA puise dans ses fonds propres pour assurer les remboursements. Au 31 décembre 2021, le montant des sommes avancées à l'opération de Saint Saturnin par la trésorerie de GAMA s'élevait à 699 151 €.

Or, les fonds propres de la société GAMA ne peuvent pas durablement pourvoir au manque de recettes de l'opération. D'une part car, même si cela est permis par la concession, cet usage ne correspond pas à l'emploi normal des fonds propres sur une longue période. D'autre part, cela dégrade fortement la situation de trésorerie de la société GAMA qui ne pourra pas continuer à assurer les remboursements d'emprunts en l'état actuel des prévisions.

C'est pourquoi, un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de recomposer les emprunts et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en restaurant la trésorerie de la société.

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses. Dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand Angoulême et de la commune de Saint Saturnin soient adaptées pour correspondre à ces nouvelles échéances.

Les 2 collectivités ont délibéré en ce sens au début 2022 ; et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant dû (150 000 €) sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 1,04% l'an avec une durée du financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différé d'amortissement jusqu'au 15/07/2023, et une dernière échéance le 15/10/2026.

Pour le Crédit Coopératif :

- Rallongement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/08/2025.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de la commercialisation de l'opération.

2.6. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MAITRISE D'ŒUVRE

• GRANDANGOULEME / MOE ADAP ARRETS BUS HORS BHNS (MS 4)

GrandAngoulême a approuvé un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD/AP) de transport en septembre 2016. L'objet du marché subséquent n°4, notifié le 26 juillet 2018, est la réalisation d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des arrêts prioritaires (hors BHNS), représentant 241 arrêts à aménager. L'objectif est de réaliser 60 arrêts par an.

Dans l'attente de la liste des quais à réaliser en priorité (liste dépendant de la réorganisation du réseau et des adaptations post mise en service), une dérogation de report des travaux a été demandée par GrandAngoulême.

Suite à la crise sanitaire, et en l'absence de données stabilisées, la programmation et la 1^{ère} série d'arrêts à mettre en accessibilité ont été repoussées en 2021, et décomposées suivant 13 campagnes, échelonnées et planifiées.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite du programme, avec l'étude des campagnes et la réalisation des travaux correspondant.

• GRANDANGOULEME / MOE AIRE DE GRANDS PASSAGES DE ROUILLET-SAINT-ESTEPHE (MS 5)

Grand Angoulême a sollicité GAMA pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre et l'OPC pour la création d'une aire d'accueil de grands passages, visant à accueillir de façon discontinuée sur de courtes durées (moins de 15 jours) et à des périodes identifiées de grands groupes de familles (50 à 200 caravanes) qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents. Le projet se situe sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

L'aire de grands passages a été livrée au printemps 2020 et utilisée par les gens du voyage. L'année 2021 a été consacrée au suivi du parfait achèvement et à la levée des dernières réserves. La mission a été soldée en juin 2021.

• GRANDANGOULEME / MOE PEM EST GARE D'ANGOULEME (MS 6)

Le parvis Est du PEM de la gare d'Angoulême a été livré fin 2015. Cependant, quelques améliorations et finitions étaient nécessaires suite à l'avancement des travaux connexes (passerelle), de la vie de l'espace (augmentation de la présence végétale, amélioration du captage des eaux pluviales,...) et à l'abandon du projet de maison des mobilités. Une mission de maîtrise d'œuvre partielle a été confiée à GAMA à cette fin.

Un permis d'aménager devait être déposé au premier semestre 2020 pour permettre la réalisation des travaux en pied de passerelle mais a été repoussé en 2021 suite à la crise sanitaire. Ce permis a été remis en mars 2021, mais l'agglomération a souhaité revoir le périmètre du projet avec la ville.

L'année 2022 sera consacrée à la reprise du projet, avec la redéfinition de son périmètre. A priori, il reste envisagé que les travaux puissent se dérouler pendant l'été 2022.

• GRANDANGOULEME / MOE PEM OUEST GARE D'ANGOULEME (MS 8)

Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 7 juin 2018, prévoyait l'aménagement du parvis Ouest de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer une cohérence architecturale et urbaine. Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Dérive 4 (projet situé à l'angle de la rue Leclerc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux changements dans le planning des lots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre

Reçu le 08/06/2022

1/10

Page 2 sur 10

1/10

d'intervention des rues concernées. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement. A fin 2020, l'aménagement de la rue Diélon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtements côté constructions en cours). Compte tenu des travaux qui seront encore en cours sur les îlots, les travaux ont été suspendus en 2021.

L'année 2022

Publié le 08/06/2022

AR Prefecture

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, GrandAngoulême a décidé de réaliser une extension au parc d'activités Euroatlantic (situé à l'enseigne Ouest de l'agglomération) sur la commune de Fyé. Cette extension est confiée à GAMA la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Publié le 08/06/2022

Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et le phasage ont été validés fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des travaux de terrassement, de la pose des canalisations et de la commercialisation des terrains, ceux-ci n'ont pas débuté en 2021.

L'année 2022 devrait être consacrée à la réalisation des travaux à partir du mois de mars, pour une livraison en octobre (hors plantations, en novembre).

GRAND'ANGOULEME / MOE RUE DE L'ARETIER (MS 11)

Ce marché concerne le projet de requalification de la rue de l'Arétier, suivant le principe de l'aménagement d'un îlot central en dur et d'une réfection des voies de circulation uniquement, la création d'une voie nouvelle Rue des Meneaux (liaison entre la ZAC des Montagnes et la rue de l'Arétier).

Les études ont été réalisées en 2020 et les travaux ont démarrés le 6 avril 2021 pour être réceptionnés en février 2022. L'année 2022 sera donc consacrée à cette réception, au suivi de la levée des réserves et au parfait achèvement.

GRAND'ANGOULEME / MOE AMENAGEMENT DE LA ZONE CHEZ NADAUD A DIRAC (MS 12)

La communauté de communes de la Vallée de l'Échelle avait initié un projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur 5 ha au lieu-dit Chez Nadaud sur la commune de Dignac. A l'issue de la fusion avec GrandAngoulême, celle-ci a souhaité donner suite au projet afin d'une part de répondre aux demandes d'implantation de petites entreprises artisanales, et d'autre part de permettre de structurer l'accueil d'activités économiques sur le territoire. Elle en a confié la conception et la réalisation à GAMA, appuyée par un architecte qu'elle a choisi.

Le projet a finalement été abandonné en 2020. Le marché a été résilié en mars 2021.

GRAND'ANGOULEME / MOE PEM DE LA COURONNE (MS 13)

GrandAngoulême a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de La Couronne. Le périmètre retenu, outre l'esplanade de la gare et la rue de la libération, comprend également l'intégration de la passerelle (construction de la passerelle hors mission GAMA), et le traitement du pied de passerelle de l'autre côté des voies.

Le marché avait été signé fin 2019, et les études se sont surtout essentiellement déroulées en 2020 et en 2021. L'année 2021 a notamment été marquée par la découverte de la pollution des sols qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion par GrandAngoulême et la reprise du DCE pour tenir compte de ces contraintes.

L'année 2022 sera consacrée à la réalisation des travaux, avec un démarrage à mi-avril (au lieu de fin février), à la demande de la collectivité, et afin d'éviter le manque de places de stationnements pour la maison de santé.

Publié le 08/06/2022

P. 1 / 1

- CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE REFECTION VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE (MS 2)
- CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE REFECTION VOIRIE BRETELLE ACCES CROIX ST GEORGES (MS 3)
- CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE REFECTION VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE ET BRETELLE ACCES CROIX ST GEORGES (MS 4)

La collectivité a confié à GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une voirie communautaire située dans la zone d'activité ZAE Bois de la Marque, sur la commune nouvelle de Terres de Haute Charente, ainsi que pour la création d'une nouvelle voie d'accès à la zone située à proximité de l'échangeur. Ces 2 opérations ont fait l'objet de 2 contrats distincts, qui ont été regroupés en 1 seul en octobre 2021.

L'année 2021 a été consacrée aux travaux sur la route de la ZAE Bois de la Marque et ceux-ci ont été réceptionnés.

L'année 2022 sera consacrée à la reprise des études pour la bretelle d'accès à la zone Croix St Georges.

DIRAC / MOE AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET CREATION LOTISSEMENT (MS 1)

La collectivité a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre, notifiée 20 janvier 2020, pour l'aménagement du bourg et la création d'un lotissement.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2021, notamment avec l'ABF et l'OPH. Le dossier a, par ailleurs, été accepté en comité d'effacement.

L'année 2022 devrait être consacrée à la poursuite des études ; les travaux n'étant pas envisagés avant 2023 ou au-delà.

GOND PONTouvre / MOE ROUTE DES FOURS A CHAUX, ENTRE CARREFOUR DU GRAND PLANTIER ET ROUTE DE PARIS (MS 3)

Dans la continuité de l'étude de circulation finalisée en 2017, la collectivité a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la partie de la route des Fours à Chaux située entre le carrefour du Grand Plantier et la route de Paris.

L'année 2021 a été consacrée aux études, à la consultation travaux et à la réalisation de ceux-ci. La réception a eu lieu le 14 décembre 2021.

L'année 2022 sera consacrée à la levée des réserves et la réalisation de la signalisation horizontale.

GOND PONTouvre / MOE EXTENSION CIMETIERE DE ROFFIT (MS 4)

Une extension conséquente du cimetière de Roffit a été programmée par la commune. Dans un premier temps, GAMA a été sollicité pour réaliser le dossier de DETR pour l'obtention de financements. GAMA a ensuite été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les derniers travaux (plantations et ferronnerie) ont été réalisés en 2021 et la mission de GAMA a été soldée en septembre 2021.

GOND PONTouvre / MOE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE (MS 7)

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 20 mai 2021, pour la maîtrise d'œuvre de divers travaux (ralentisseurs, signalisation...)

Les études ont été réalisées en 2021 et les travaux commencés.

L'année 2022 sera consacrée à la fin des travaux (notamment de marquages) et la réalisation des travaux d'un giratoire.

Publié le 08/06/2022

P. 1 / 1

GRAND'ANGOULEME / MOE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE MOBILITE (MS 14)

GrandAngoulême a souhaité confier à la SPL GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagements liés aux différentes mobilités. Afin de s'adapter aux différentes situations, le marché, notifié le 29 juin 2020, a été construit sous forme d'un marché à bons de commandes. Au 31/12/2021, plusieurs commandes avaient ainsi été signées :

- Arrêts Branche Linars (4 routes, Badoris, La Touche, Les Brandes, Les Hays, Pont de Basseau). Les études ont été réalisées et les travaux sont en cours (Badoris et La Touche), ou à démarrer d'ici le 14 février 2022 pour les 5 autres.
- Etudes préliminaires terminus Gymnase de Fiac : les travaux ont été livrés fin 2021 (hors marquages, à faire en 2022).
- Etudes préliminaires Terminus Soyaux (PMF) : les études sont en cours.
- Etudes faisabilité sommaire aménagements cyclable 7 ZE : L'étude est rendue début mars 2022.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de ces projets et aux suivis de ceux qui nous seraient confiés.

ANGOULEME / MOE EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT QUARTIER DE L'HOUEAU (MS 5)

La Ville d'Angoulême a lancé une étude de circulation et de stationnement en 2018-2019 sur son hypercentre. Une des conclusions de cette étude est d'étendre le stationnement résidentiel payant au pied du plateau ainsi que sur le secteur du quartier de l'Houveau. Elle a confié à GAMA une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité et le chiffrage de cette extension.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des premières phases d'études, à la concertation des riverains en cours et aux échanges avec l'ABF, 5 secteurs ont été définis.

L'année 2022 devrait être consacrée à la poursuite des études, aux dépôts des permis d'aménager et à la réalisation des travaux, potentiellement pour septembre 2022.

GRAND COGNAC / MOE ADAP STATIONS BUS (MS 2)

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 18 juin 2021, pour la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun de l'agglomération, suivant l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), approuvé par Grand Cognac en 2016. Lors du démarrage de la mission, il s'est avéré la nécessité de stabiliser, en amont, le programme des aménagements prévus et le diagnostic des 63 stations existantes concernées. Suite aux échanges sur ce point avec la collectivité, GAMA a ainsi proposé une mission complémentaire, en octobre 2021.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la redéfinition de la mission de GAMA et à l'engagement du diagnostic.

L'année 2022 devrait être consacrée à la fin du diagnostic et de la programmation (sous réserve de l'accord de Grand Cognac), et de l'engagement, le cas échéant, des études de maîtrise d'œuvre. Le planning de l'opération pourra être défini à partir de ces éléments.

CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2020-2021 (MS 1)

La collectivité a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de ses projets de voiries dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2020 et 2021.

Les études pour les communes concernées par le programme 2021 ont été réalisées et les réceptions étaient en cours à la fin de l'année.

L'année 2022 sera consacrée à la levée des réserves, achevant ainsi la mission.

Publié le 08/06/2022

P. 1 / 1

GOND PONTouvre / MOE AMENAGEMENT BANDES CYCLABLES (MS 8)

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 20 mai 2021, pour la maîtrise d'œuvre partielle (de type étude préalable) pour la réalisation d'un plan global des bandes cyclables sur la commune (forme des aménagements, conseils techniques...)

L'étude était en cours fin 2021 et s'achèvera en 2022.

L'ISLE D'ESPAGNAC / MOE PARKING NEXITY

La requalification du centre-ville de L'Isle d'Espagnac intègre également la construction par NEXITY-DOMITYS d'une résidence services pour séniors de 120 logements entre la rue Anatole France et le cimetière. Aussi la commune a demandé à GAMA d'assurer la maîtrise d'œuvre d'un parking le long de la rue Anatole France pour proposer une nouvelle offre de stationnement en mutualisant les besoins de la nouvelle école et de la résidence.

Les travaux ont été terminés, et la mission soldée en mai 2021.

LA COURONNE / MOE AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX LOGEMENTS ETUDIANTS SUR LE SITE DE LA CONTRIE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 17 mai 2021, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Contrie. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarrage des travaux.

L'année 2022 doit être consacrée à la fin et la réception des travaux de la 1^{ère} phase au 22 mars 2022. Les travaux de la phase suivante sont prévus en 2023, après les travaux du PEM.

NER SAC / MOE AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'OPERATION OPH

La commune de Nersac a décidé d'aménager les espaces publics d'une parcelle contiguë à l'opération de logement social développé par l'OPH, en cœur de bourg. Elle a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération pour la partie aménagement paysager et VRD.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois ont été réalisés en 2020. Le DCE pour la suite de l'opération a également été réalisé, mais les études se sont arrêtées dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois.

En 2021, le démarrage des travaux de l'OPH a révélé un problème d'altimétrie au regard de l'accessibilité handicapée. (le bâtiment de l'OPH est plus haut que ce que la ville avait envisagé) Plusieurs propositions ont été formulées. Par la suite, l'OPH a changé l'équipe de maîtrise d'œuvre de son opération.

L'année 2022 sera consacrée à la reprise du projet avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH.

PUYMOYEN / MOE AMENAGEMENT GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU VERGER (MS 2)

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 mai 2021, pour la maîtrise d'œuvre d'un aménagement pour la gestion des eaux pluviales rue du Verger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études.

L'année 2022 doit être consacrée à la réalisation des travaux, qui sont à programmer après une intervention de la SEMEA qui doit avoir lieu en janvier. Les travaux suivront à partir du 21 février

Publié le 08/06/2022

P. 1 / 1

2022, en 2 phases (d'abord le traitement des eaux pluviales, puis la suite pour le raccordement après la réalisation des logements, soit en 2022 ou 2023).

Publié le 08/06/2022

Après la validation par la commune de la faisabilité de l'opération de Maine Gagnaud, GAMA a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'aménagement, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions.

Après la validation par la commune de la faisabilité de l'opération de Maine Gagnaud, GAMA a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'aménagement, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions.

SOYAUX / MOE AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE (MS 1)
Il s'agit d'un nouveau contrat, signé le 3 mars 2021, pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de l'avenue Charles de Gaulle. D'abord limitée à l'esquisse et à l'OPC des travaux des concessionnaires, cette mission sera étendue à l'ensemble des études et au suivi de l'ensemble des travaux.

2021 a été consacrée à la réalisation des études de diagnostic et d'esquisse, et à la coordination avec les concessionnaires.

2022 sera consacrée à la poursuite de ces études, avec un objectif des travaux concessionnaires à partir d'octobre 2022 pour 12 mois, puis des travaux d'aménagement de novembre 2023 à fin 2024. En parallèle, GAMA accompagnera la commune dans la concertation à mener.

TOUVRE / MOE REAMÉNAGEMENT DES ABORDS D'UNE ÉCOLE
La commune a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords d'une école. Les travaux ont été achevés en 2021 et la mission clôturée en mai 2021.

VEUIL ET GIGET / MOE EXTENSION CIMETIÈRE (MS 1)
La commune souhaite réaliser l'extension de son cimetière et en a confié la maîtrise d'œuvre à GAMA.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés en 2021.

L'année 2022 sera consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement.

A Ruelle sur Touvre, avec la réalisation d'une crèche, classée également « E4 C2 » et certifiée bâtiment BEPOS et Bas Carbone. Ce bâtiment sera en structure bois, avec isolation en paille, mur porteur intérieur en terre, et chauffage et ventilation par Géothermie.

A Angoulême, avec le projet en cours des espaces publics du versant Ouest de la gare et la création d'une « forêt urbaine » dont la réalisation a été mise à la charge d'un promoteur. Ce concept, dessiné par GAMA, consiste à recréer un écosystème avec une végétation dense et composé d'essences locales que l'on retrouve en extérieur de ville.

La création de voies douces, avec conservation du patrimoine et des végétaux et emploi de matériaux perméable, comme par exemple le passage Wilson à Ruelle sur Touvre ou encore la percée verte à Angoulême.

A Gond Pontouvre, dans le cadre de l'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement, dans laquelle GAMA a promu et développe une réflexion sur la renaturation d'une friche actuelle.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre à vos besoins opérationnels, et faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre dernière assemblée générale et notre conseil d'administration du 8 juin dernier, nous avons engagé une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable.

Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'ateliers débats, à laquelle tous nos actionnaires ont été invités. Un grand nombre d'entre eux a répondu à cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion réciproque et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique et du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du « décret tertiaire »), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

La rénovation énergétique des bâtiments existants :
Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (lutte contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets face à la tendance de fond d'augmentation du coût de l'énergie, image de la collectivité) ; volonté renforcée par le « décret tertiaire » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine et d'agir pour leur diminution.

De plus, les collectivités ont témoigné de leur besoin de pouvoir faire appel à un prestataire tel que GAMA, pouvant proposer une prestation globale : technique, mais aussi financière, et notamment en lien avec la Banque des Territoires.

GAMA a la vocation de répondre à ce type d'attente. Afin de proposer une offre pertinente, il serait nécessaire de se doter, en interne ou via des partenariats, des compétences (notamment techniques) pour apporter une vraie plus-value. Ceci représente un investissement non négligeable, qui peut s'appréhender dans le cas d'une SPL, puisque le lien particulier avec les actionnaires permet d'anticiper les contrats qui nous seraient passés.

Toutefois, les collectivités présentes ont souligné, d'une part les impossibilités financières, pour elles, d'engager des travaux de rénovation énergétique, et d'autre part le volume relativement faible qu'elles auraient à traiter pour justifier que GAMA se dote de telles compétences.

2022 pourrait être l'occasion d'échanges avec GrandAngoulême et la ville d'Angoulême afin de déterminer leur besoin et leur intérêt à faire intervenir GAMA.

Les constructions neuves très performantes :
Cette table ronde a permis de présenter les références de GAMA en ce domaine. Pour les participants, il y a un intérêt certain à pouvoir faire appel à notre structure. Il conviendrait de maintenir, voire renforcer, dès à présent, les compétences de l'équipe, que ce soit sur le plan technique ou celui de la certification des opérations.

3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'échéance à venir du mandat BHNS, qui représente, en 2021, un peu plus du tiers de l'activité de la société, amène à réfléchir aux nouvelles formes, et aux nouveaux axes, d'interventions.

Ces différentes réflexions s'orientent autour des thèmes suivants :

3.1. LA DIVERSIFICATION GEOGRAPHIQUE

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Charente de pouvoir entrer au capital. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ainsi acquis 28 actions de la société en 2020.

Cette diversification des actionnaires s'inscrit dans une tendance lourde, puisque ce sont 4 nouveaux actionnaires (BRIE, CHAMPNIERS, SIREUIL et TORSAC) qui sont entrés au capital en 2021 (2 en 2020, 3 en 2019, 1 en 2018 et 4 en 2017).

Au cours du second semestre 2021, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec des collectivités qui ne sont pas actionnaires, afin de leur présenter GAMA. Plusieurs d'entre elles ont fait part de leur intérêt, et 3 ont d'ores et déjà demandé à entrer au capital : DIGNAC (délibération du 8 novembre 2021), VOUZAN (délibération du 24 janvier 2022) et JUILIAC-LE-COCQ.

Toutefois, au regard de l'accroissement déjà important de l'activité (voir plus loin), l'augmentation du nombre d'actionnaires doit rester compatibles avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital.

3.2. LE DEVELOPPEMENT DES MANDATS

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à GAMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opérationnel extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-house de la SPL.

Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour dissiper leurs craintes d'être « dessaisis » des dossiers, et au contraire leur témoigner que le mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un meilleur contrôle et un meilleur suivi des opérations.

Comme nous le verrons plus loin dans les perspectives 2022, cette démarche semble porter ses fruits et pourra être poursuivie ; la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passant de 75 k€ en 2021 à 194 k€, prévisionnellement, en 2022.

3.3. L'INTERVENTION DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec la volonté et l'appui des collectivités, comme par exemple :

A l'île d'Espagnac, avec l'étude et la réalisation de la première école classée « E4 C2 » de Nouvelle Aquitaine, et ayant reçu à ce titre la subvention « Bâtiment du Futur » de la Région. Ce bâtiment, construit en structure bois et matériaux bruts est très économe en énergie, chauffé au bois, et isolé à la laine de bois et à la paille.

Les opérations de renaturations et l'objectif de « zéro artificialisation nette » :

Cette table ronde a permis de sensibiliser nos actionnaires présents à la différence entre l'approche environnementale consistant à travailler sur le paysage et l'imperméabilisation, avec la notion de renaturation, qui consiste à restituer à la nature des friches urbaines, industrielles ou commerciales. Ces opérations participent aux objectifs de « zéro artificialisation nette », permettant ainsi aux collectivités de retrouver des possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

Cet échange a suscité l'intérêt des collectivités, même s'il est apparu que cette démarche demandait encore à être murie. L'étude actuellement menée sur Gond Pontouvre, avec un volet renaturation que nous traitons avec un soude-traitant, nous permettra d'illustrer plus concrètement les tenants et les aboutissants d'une telle démarche et permettra de retourner rencontrer les collectivités intéressées.

3.4. L'APPUI A LA CONCERTATION ET A LA MEDIATION

Cette réflexion s'est réellement développée à partir du début de l'année 2022, et en lien avec une demande spécifique de GrandAngoulême, d'assurer d'une part des missions de méditations en phase chantier avec les riverains et les usagers des sites en travaux, et d'autre part d'apporter un appui stratégique, organisationnel et d'élaboration des contenus pour la concertation sur les projets.

Jusqu'à présent, GAMA apporte sa participation à ces actions, mais ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à une véritable approche professionnelle de ces sujets. De même, ces actions ne sont pas valorisées dans nos contrats.

Afin de répondre à la demande de GrandAngoulême évoquée, mais aussi dans la perspective de pouvoir proposer de telles missions à nos actionnaires, nous avons engagé un processus de recrutement qui nous permettra d'apporter ce service lors de futurs contrats. Au regard des contraintes de recrutement, nous espérons qu'une embauche pourra être faite dès le mois de septembre.

4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les contrats en portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2022, et les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettent d'envisager une activité pour l'année 2022, d'environ 870 k€, contre 835 k€ d'envisagé pour l'année 2021. La même période, il est à noter que cette augmentation est constatée malgré la forte baisse prévue du mandat « Historique » BHNS dont la part dans le chiffre d'affaires prévisionnel 2022 n'est que d'environ 128 k€ (15 % de l'activité « actuelle »), contre 350 k€ (42 % de l'activité « actuelle ») dans le plan prévisionnel 2021.

Ainsi, en faisant abstraction du mandat BHNS, le volume lié aux opérations signées ou en cours de signatures est bien plus important pour 2022 qu'il ne l'était à l'époque, pour 2021 (747 k€ contre 484 k€).

Par ailleurs, le volume estimé de l'activité liée aux opérations en cours de discussion est bien plus important que celui d'il y a 1 an. En effet, à ce jour, 16 opérations ont été identifiées et devraient pouvoir générer de l'activité en 2022 :

- **CHAMPNIERS** / MOE aire accueil des gens du voyage à Champniers (zone des Montagnes) : proposition faite pour 27 403 €.
- **ANNOUILLET** / Etude de programmation place de la Bussatte : proposition faite pour 20 380 €.
- **GRAND COGNAC** / Etude de mise au point du programme des aménagements pour la desserte du futur pont au-dessus de la RN141 : proposition faite pour 7 200 €.
- **GRAND COGNAC** / Etudes préliminaires pour la création de la ZAE des Egauds à Nercillac : proposition faite pour 11 630 €.
- **GRAND COGNAC** / Mandat regroupant les études préalables, puis les études et la réalisation pour la création de la ZAE de Merignac : proposition faite pour 73 000 €.
- **GRAND COGNAC** / Etude de faisabilité Maison de santé sur Cherves-Richemont : proposition faite pour 9 455 €.
- **COULBAULT** / Etude de faisabilité d'un mur de soutènement : proposition faite pour 2 900 €.
- **BHNS** / MOE pour agrandissement cimetière : proposition faite pour 33 975 €.
- **CHAMPNIERS** / Etude préalable pour l'aménagement du parking salle Dambier : proposition faite pour 7 650 €.
- **DUMAS** / Réhabilitation salle des fêtes : proposition faite pour 13 000 €.
- **DUMAS** / Travaux dans l'école : proposition faite pour 7 930 €.
- **CHERVES** / MOE pour aménagements en vue de lutter contre l'inondation d'une route communale : proposition faite pour 3 000 €.
- **SCHMIDT** / Renovation énergétique de 3 écoles : proposition faite pour 15 000 €.
- **YVIGNAC** / MOE Réfection route Trotterenard depuis rue des Varennes : proposition faite pour 2 159 €.
- **YVIGNAC** / Etude schéma cyclable : proposition faite pour 3 000 €.
- **YVIGNAC** / Etude de faisabilité pour le réaménagement salle des fêtes : proposition faite pour 4 880 €.
- **DIVERSS ANNONIETS**, dont 1 important pour l'avenue Charles de Gaulle à Soyaux.

Soit un montant de propositions en cours d'environ 242 k€, dont la plupart concerne des missions à court terme. Le volume généré sur l'année 2022 devrait s'établir au minimum au quart de ce montant, soit 60,5 k€.

A noter également qu'au-delà de ces propositions, d'autres projets ont été identifiés.

En fonction de ces éléments, le compte de résultat prévisionnel 2022 (uniquement en partie fonctionnement, c'est-à-dire hors concession de Saint Saturnin) est le suivant :

Postes	Budget 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
Produits d'exploitation			
Rémunérations sur concessions (transfert charges)	9 020 €	9 020 €	0 €
Rémunérations sur mandats hors BHNS	194 333 €	75 760 €	0 €
Rémunérations sur mandat BHNS	128 567 €	281 540 €	0 €
Rémunérations sur AMO (compris conduite d'opérations)	85 368 €	82 317 €	0 €
Rémunérations sur MOE	459 223 €	320 825 €	0 €
Rémunérations autres (à trouver)	60 500 €	0 €	0 €
Total chiffre d'affaire net	837 010 €	769 462 €	837 538 €
Production stockée	0 €	25 875 €	0 €
Reprises de provisions	0 €	500 €	2 411 €
Autres produits	0 €	8 604 €	1 696 €
Total produits d'exploitation	837 010 €	804 841 €	841 645 €
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes (hors sous-traitance générale)	165 516 €	118 663 €	122 464 €
Sous-traitance générale (sur missions)	38 000 €	38 230 €	62 064 €
Impôts, taxes et assimilés	18 761 €	19 609 €	14 088 €
Salaires et traitements	490 730 €	444 116 €	387 825 €
Charges sociales	196 346 €	165 843 €	137 035 €
Dotations aux amortissements	3 000 €	2 817 €	5 565 €
Autres charges	3 000 €	2 239 €	329 €
Total charges d'exploitation	915 359 €	791 616 €	728 370 €
Résultat d'exploitation	-78 349 €	13 225 €	113 275 €
Résultat financier	0 €	0 €	-2 245 €
Résultat courant avant impôts	-78 349 €	13 225 €	111 030 €
Produits exceptionnels	0 €	9 279 €	622 €
Charges exceptionnelles	0 €	-3 900 €	-1 610 €
Résultat avant impôts	-78 349 €	18 604 €	109 042 €

En fonction de quoi, la comparaison du prévisionnel 2022 est la suivante :

	Prévisionnel 2022 (hors concession de Saint Saturnin)	Prévisionnel 2021 (hors concession de Saint Saturnin)	Prévisionnel 2020 (hors concession de Saint Saturnin)
Mandat BHNS phase 1	128 567 €	350 000 €	484 000 €
Achats agréés hors mandat BHNS phase 1	347 940 €	491 000 €	487 825 €
Activité non ancora agréés	80 500 €	40 000 €	1,6%
Total	557 007 €	881 000 €	973 425 €

Il est donc envisagé une augmentation de l'activité en 2022, qui se traduit de façon directe par une augmentation de la charge de travail, et donc des charges sociales :

D'une part, par l'augmentation de la masse salariale :

En effet, afin de faire face à la demande croissante des collectivités, il est envisagé 3 recrutements au cours de l'année 2022, correspondant à des créations de postes :

- Le recrutement d'un chargé d'opérations en maîtrise d'ouvrage, afin de renforcer ce pôle, constitué actuellement de 2 personnes, au-delà du Directeur Général Délégué et des fonctions supports.
- Le recrutement d'un chargé d'études en maîtrise d'œuvre, afin de renforcer ce pôle, constitué actuellement de 3 personnes et d'une apprentie. Ce nouveau poste viendra pérenniser celui qui avait été créé provisoirement en 2021 par le recrutement d'un CDD de 6 mois.
- Le recrutement d'un chargé de médiation et de concertation, afin d'apporter à GAMA cette expérience ; ce poste étant d'ores et déjà financé sur 2022 à 2024 par les conditions du mandat « Franquin et reste du BHNS phase 2.2 ».

Au-delà, d'autres recrutements auront lieu le cas échéant en remplacement des personnes partantes.

La masse salariale passe dont de 609 959 € (réalisé 2021) à 687 016 € (prévisionnel 2022), soit + 12,6 %.

D'autre part, par l'augmentation des achats et charges externes :

Cette augmentation étant, elle-même, due par 3 motifs :

- La demande qui nous est faite de quitter les locaux actuels, dont le loyer est très bas, pour de nouveaux bureaux. Le poste de location immobilière va donc évoluer pour atteindre celui des prix de marché, soit (au regard des besoins en surface), un montant estimé à 36 000 € en année pleine (au lieu d'environ 8 000 € actuellement). Sur l'année 2022, l'impact est évalué sur 6 mois et se traduit par une augmentation de ce poste de 13 860 €.
- Les coûts de recrutement, liés aux tensions sur le marché du travail qui nécessitent d'avoir recours à des prestataires spécialisés. Ce poste est évalué à 14 000 € en 2022, alors qu'il était nul jusqu'à présent.
- Le reste des achats et charges augmente proportionnellement à la masse salariale, passant de 148 650 € en 2021 (réalisé) à 167 316 € en 2022 (prévisionnel), soit + 12,6 %. Cette correspondance est normale, puisque la plupart des frais est proportionnel à l'activité et au nombre de salariés (déplacements, moyens informatiques, licences logiciels, téléphonie, fournitures, assurances, etc...), et traduit même un souci de rigueur dans une période d'incertitudes et de tensions à l'infirmité.

016-211602917-20220607-CM_0706222_02-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

 SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en 2 ^e exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	27

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. BenouarreK, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération,

SITE DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX – MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié une mission de concession d'aménagement à la SAEM Territoires Charente afin d'acquérir, dépolluer, aménager puis commercialiser des terrains situés sur une friche industrielle de Naval Group.

La SAEM, qui a procédé à la dépollution conformément aux attendus et obligations dictés par les services de l'Etat, a sollicité la Préfecture afin que cette dernière modifie les servitudes d'utilité publique, conformément à l'ensemble des dispositions prises sur le site.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, la Préfecture de la Charente nous a adressé, par courrier du 20 mai 2022, deux projets d'arrêtés préfectoraux modifiant les servitudes d'utilité publique sur le site des Seguins d'une part et des Seguins / Ribériaux d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article R515-31-5 du code de l'environnement, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur ces projets d'arrêtés dans un délai maximal de trois mois. Faute d'avis émis dans le délai imparti, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur ces projets d'arrêtés préfectoraux modifiant les servitudes d'utilité publique sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari et M. Bidet, Sureau, Audebert), donne un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux modifiant les servitudes d'utilité publique sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

AR Préfecture
016211602917-20220607-CM/R2022/02 DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

Monsieur Julien DELAGE ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/06/2022

Et publication ou notification

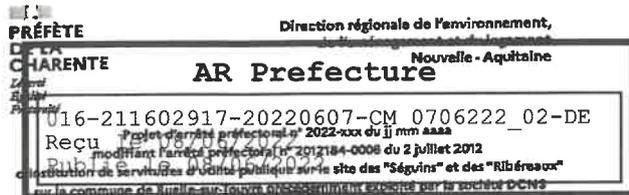
Du 08/06/2022

Pour Le Maire, La DGS



Saskia BERTHELON





La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en notamment ses articles L. 511-1, L. 515-12, L. 556-1, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 556-1 à R. 556-6 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre en date du 2 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Séguins et Ribéreux ;

Vu la demande de modification des servitudes d'utilité publique, instituées par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé, déposée par Territoires Charente, et le dossier joint daté du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Charente en date du xxx ;

Vu l'avis de la délégation de la Charente de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine en date du xxx ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre émis lors de sa séance du xxx ;

Vu la saisine pour avis en date du xxx / l'avis en date du xxx de la SCI du Pont Neuf, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;

Vu la saisine pour avis en date du xxx / l'avis en date du xxx de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Territoires Charente, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;

Vu le rapport et les propositions en date du 19 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du xxx du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la possibilité d'être entendu) ;

Vu le projet d'arrêté porté le xxx à la connaissance du demandeur

16

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par xxx en date du xxx.

Considérant que les parcelles situées sur le secteur dit des Séguins ont fait l'objet de travaux de dépollution et de réhabilitation permettant de les placer dans un état moins sensible que celui ayant justifié l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé ;

Considérant que ces travaux répondent aux exigences fixées dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 modifié susvisé sur les modalités de levée des servitudes, les parcelles concernées peuvent être retirées de la liste des parcelles couvertes par cet arrêté ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, Territoires Charente a été conduit à stocker sur le secteur dit des Ribéreux des terres polluées par des composés organochlorés volatils ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'intégrer la zone concernée par ce stockage aux zones de stockages des terres polluées annexées à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé ;

Considérant que le nombre de propriétaires des parcelles est limité, et qu'il est possible conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9 du même code ;

Considérant que cette actualisation de servitudes d'utilité publique permet la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Lieux	Section	N° de parcelle	Superficie en m²	Propriétaire
		499	12 960	
		500	200	SCI du Pont Neuf
		501	243	52 rue André Magnot - 33700 MÉRIGNAC
		502	898	NCS Bordeaux - SIREN 600 210 265
		504	107	
Ribéreux	AL	517	178	SAEM TERRITOIRES CHARENTE
		541	18 414	1 Impasse Truffière, 16000 ANGOULEME
		542	3 418	NCS Angoulême - SIRET 493 684 117 000 26 - Code APE 712 B
				SCI du Pont Neuf
				52 rue André Magnot - 33700 MÉRIGNAC
				NCS Bordeaux - SIREN 600 210 265

Article 2 – Retrait de l'extrait cadastral relatif au secteur dit des Séguins

L'annexe 1b de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est abrogée.

26

Article 3 – Actualisation des zones de stockage de terres polluées

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est complétée par le plan figurant en annexe au présent arrêté.

Article 4 – Annexion des servitudes au document d'urbanisme

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Ruelle-sur-Touvre dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 – Enregistrement et publicité

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement au service chargé de la publicité foncière et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Charente en application de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement.

Elles sont également publiées sur le portail numérique de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme.

Article 6 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers par toutes personnes intéressées dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7 – Publication

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Ruelle-sur-Touvre, et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Ruelle-sur-Touvre pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

3° L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, le directeur départemental des territoires et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

• aux propriétaires des parcelles concernées ;

et dont copie sera transmise à :

• monsieur le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

• monsieur le directeur départemental des territoires ;

• madame la directrice de la délégation territoriale de Charente de l'agence régionale de santé ;

25

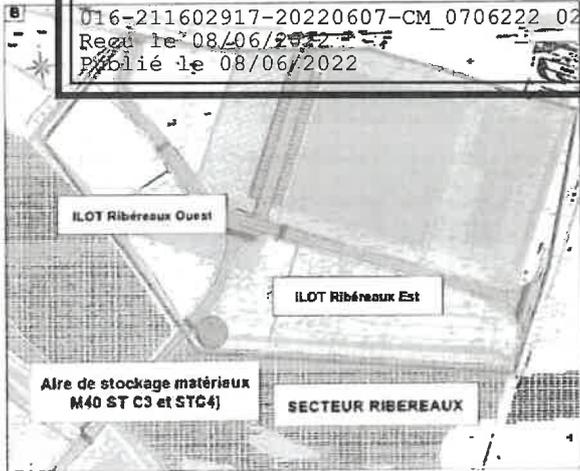
46

• madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Annexe préfectoral n° 2022-xxx du jj mm aaaa modifiant l'arrêté préfectoral n°2012184-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur la site des "Séguins" et des "Ribéreux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS

AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_0706222_02-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022



86

PREFÈTE DE LA CHARENTE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement
 Nouvelle - Aquitaine

Projet d'arrêté préfectoral n° 2022-xxx du jj mm aaaa portant institution de servitudes d'utilité publique sur une partie du site des "Séguins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre

La préfète de la Charente
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en notamment ses articles L. 511-1, L. 515-12, L. 556-1, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 556-1 à R. 556-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre en date du 13 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Séguins et Ribéreux ;

Vu la demande de modification des servitudes d'utilité publique, instituées par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé, déposée par Territoires Charente, et le dossier joint daté du 18 décembre 2019 ;

Vu l'attestation produite conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, selon la norme NF X31-620, de Ginger Burgeap en date du 19 février 2018 relative à la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement de la ZAC de Séguins et Ribéreux ;

Vu l'attestation produite conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, selon la norme NF X31-620, de Ginger Burgeap en date du 11 mai 2022 relative à la prise en compte de la mise à jour des mesures de gestion dans le projet d'aménagement de la ZAC de Séguins et Ribéreux suite de la modification de l'usage d'une partie de la celle-ci ;

Vu le rapport et les propositions en date du 19 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Charente en date du xxx ;

Vu l'avis de la délégation de la Charente de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine en date du xxx ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre émis lors de sa séance du xxx ;

Vu la saisine pour avis en date du xxx / l'avis en date du xxx de la société anonyme d'économie mixte (SAEML) Territoires Charente, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;

Vu la saisine pour avis en date du xxx / l'avis en date du xxx de la société civile Immobilière (SCI) Frédrin Grand sud, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;

Vu l'avis en date du xxx du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que les attestations susvisées, établies selon la norme NF X31-620 par un bureau d'étude certifié selon la norme NF EN ISO/CEI 17065, garantissent la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et la compatibilité entre l'état des sols et les usages futurs ;

Considérant que les analyses des risques résiduels post travaux de réhabilitation conclut à la compatibilité de l'état des sols avec les usages proposés ;

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent les usages projetés, il convient toutefois de formaliser et d'attacher des limites d'utilisation des terrains afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des usagers du site ;

Considérant que les restrictions d'usage proposées sont acceptables au regard des pollutions résiduelles présentes sur les terrains et des usages qui sont faits de ces derniers ;

Considérant que ces restrictions doivent être publiées sur le portail national de l'urbanisme et annexées au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes, sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600) :

Lieux	Section	N° de parcelle	Superficie en m²	Type d'usages
Séguins	AL	583	3 250	Espaces publics (espaces verts d'aménagements et voiries)
		586	437	
		587	2 577	
		590	15	
		501	78	
		509	43	
		609	3 322	
		612	476	
		613	23	
		616	905	

101

211

625	5 759
627	61
	115
	713
633	284
580	412
590	266
592	24
593	99
594	1 172
600	1 471
602	2 068
604	609
606	555
606	642
607	2 228
608	1 772
614	149
626	317
628	908
629	833
630	969
631	1 207
636	4 532
637	828
638	76
610	1 043
611	6 440
634	2 380
635	1 806

Ces parcelles figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - Servitudes techniques - Restrictions d'usage

3.1 Restrictions propres à l'usage d'habitat

Les restrictions du présent 3.1 s'appliquent aux parcelles de section AL et de références cadastrales 588, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 599, 600, 602, 604, 605, 606, 607, 608, 614, 626, 628, 629, 630, 631, 636, 637 et 638.

Restriction n° 3.1.1 : Usage du site

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable seraient posées au sein des remblais impactés, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations pourront être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

A noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

Le planton d'arbres fruitiers et/ou de jardins potagers en pleine terre est interdite.

Restriction n° 3.2.1 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles en composés organiques et inorganiques au sein des remblais présents au sein de l'alcôve. Tous travaux sur cette zone devront garantir la réfection de la barrière physique présente et ne devront en aucun cas compromettre la pérennité de l'ouvrage.

Restriction n° 3.2.2 : Pose de canalisations d'eau potable

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable seraient posées au sein des remblais impactés, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations pourront être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

A noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

3.3 Restrictions propres au parking sous lequel est confiné une pollution

Les restrictions du présent 3.3 s'appliquent à la parcelle de section AL et de référence cadastrale 610.

Restriction n° 3.3.1 : Usage du site

Le terrain constituant cette parcelle a fait l'objet d'un confinement par une géomembrane étanche de remblais impactés en composés inorganiques et en composés organiques (COHV notamment) avant mise en place d'un revêtement en enrobé permettant d'accueillir un usage de type parking. Cette alcôve de confinement est localisée à 1 m de profondeur par rapport au niveau actuel du terrain.

Le planton d'arbres fruitiers et/ou de jardins potagers en pleine terre est interdite.

Restriction n° 3.3.2 : Situation environnementale du site

Le terrain visé par la présente restriction d'usage contient des pollutions résiduelles en composés organiques et inorganiques au sein des remblais présents au sein de l'alcôve. Tous travaux sur cette zone devront garantir la réfection de la barrière physique présente et ne devront en aucun cas compromettre la pérennité de l'ouvrage.

Tout projet de modification remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Restriction n° 3.3.3 : Éléments concernant les interventions mineures

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés, entre la surface et 1 m de profondeur pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement pérenne garantissant leur confinement.

À défaut, tous matériaux extraits devront faire l'objet d'une caractérisation préalable avant élimination en filière adéquate.

Restriction n° 3.1.2 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles qui ont été confinées par 1 m de terre saine. Tous travaux sur ces zones devront garantir la réfection de cette couverture à l'identique (pose d'un géotextile sur les remblais avec couverture à minima de 1 m de terres saines).

Restriction n° 3.1.3 : Éléments concernant les interventions mineures

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement pérenne garantissant leur confinement et la présence de 1 m de terres saines sus-jacentes sur les parcelles destinées à l'habitat.

A défaut, tous matériaux extraits au-delà des 1 m de terres saines devront faire l'objet d'une caractérisation préalable avant élimination en filière adéquate.

Restriction n° 3.1.4 : Pose de canalisations d'eau potable

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable sont posées au-delà de 1 m de profondeur (sous les terres saines d'apport) au sein des remblais impactés, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations peuvent être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

A noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

3.2 Restrictions communes à l'usage d'activités/commerces avec accueil du public et à l'usage d'espaces publics (espaces verts d'agréments et voiries)

Les restrictions du présent 3.2 s'appliquent aux parcelles de section AL et de références cadastrales :

- 611, 634 et 635, remises en état pour un usage de type activité/commerces avec accueil du public ;
- 589, 596, 597, 598, 601, 603, 609, 612, 615, 615, 625, 627, 632, 633 et 639, remises en état pour un usage de type espaces publics (espaces verts d'agréments et voiries).

Restriction n° 3.2.1 : Usage du site

Les terrains constituant ces parcelles ont fait l'objet d'un maintien du revêtement existant ou d'un confinement par une barrière physique (0,30 m de terre végétale) garantissant l'absence de risque sanitaire avec les usages de destination activité ou commerce avec accueil du public et espaces publics (espaces verts d'agréments et voiries).

La plantation d'arbres fruitiers et/ou de jardins potagers en pleine terre est interdite.

Restriction n° 3.2.2 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles en composés organiques et inorganiques au sein des remblais superficiels présents sur lesdites parcelles. Tous travaux sur ces zones devront garantir la réfection de la barrière physique présente.

Restriction n° 3.3.4 : Pose de canalisations d'eau potable

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable seraient posées au sein des remblais impactés présents au-dessus de l'alcôve de confinement, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations pourront être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

A noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

3.4 Restrictions communes quel que soit l'usage

Restriction n° 3.4.1 : Constructions et modifications bâtimementaires

La réalisation de construction avec fondation est interdite sur les parcelles remises en état pour un usage de type espaces publics mentionnées au 3.2 et sur la parcelle mentionnée au 3.3 (parking - zone de confinement) du présent article 3.

Sur les autres parcelles, tout projet de construction ou de modification du bâtiment (y compris la réhabilitation bâtimementaire du bâtiment présent sur la parcelle AL634), par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple actualisation des campagnes de mesures des milieux, de préférence sur deux périodes distinctes de l'année, et/ou plan de gestion et/ou étude sanitaire) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés. La plus grande vigilance est apportée aux phénomènes de dégarage et d'accumulation de polluants dans l'air intérieur des bâtiments ; notamment après la réhabilitation bâtimementaire du bâtiment présent sur la parcelle AL634.

Restriction n° 3.4.2 : Précaution pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols sous confinement, la réalisation de travaux au droit des parcelles concernées, n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Restriction n° 3.4.3 : Eaux pluviales

Les eaux pluviales récupérées sur le site doivent être régulées avant d'être rejetées directement dans la Toune ou dans le réseau public conformément au dossier Loi sur l'eau de la ZAC, toute infiltration étant proscrite.

Restriction n° 3.4.4 : Interdiction d'utilisation de la nappe

Tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe au droit du site est interdite. Sont autorisés les prélèvements d'eaux souterraines réalisés dans le cadre d'éventuels contrôles environnementaux.

Restriction n° 3.4.5 : Accès

Le propriétaire ou l'occupant des parcelles doit laisser un libre accès à tous les représentants de l'administration ou des collectivités territoriales en charge du respect du présent arrêté, ou à toutes personnes ou organismes mandatés par elles.

Article 4 – Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Le propriétaire de chacune des parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté conserve et tient à jour une documentation complète sur l'historique des activités exploitées au droit de la parcelle ainsi que sur les mesures de réhabilitation qui ont été mises en œuvre sur ladite parcelle.



Si les parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition (par acte de gestion ou de disposition, de quelque nature qu'ils soient) ou encore d'un contrat de bail, sous quelque forme que ce soit, ou d'un acte de 2-DE (par acte de gestion ou de disposition, de quelque nature qu'ils soient) ou encore d'un contrat de bail, sous quelque forme que ce soit, ou d'un acte intervenant sur lesdites parcelles, etc.), à titre gratuit ou onéreux, les propriétaires desdites parcelles s'engagent à en informer par écrit lesdits propriétaires successifs et occupants et à leur en faire connaître les restrictions définies par présent arrêté, en leur obligeant à les respecter.

Les propriétaires successifs et occupants des parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, personnels, qu'il s'agisse d'actes de gestion ou de disposition, à titre gratuit ou onéreux, portant sur tout ou partie des parcelles, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en leurs lieux et place.

Article 5 – Levée des servitudes et changement d'usage

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées qu'à la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

En application de l'article L. 556-4 du code de l'environnement, lorsqu'un usage différent à ceux définis à l'article 3 du présent arrêté, est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Le cas échéant, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage informe le propriétaire et le représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département peut créer sur le terrain concerné un secteur d'information sur les sols.

En cas de modification de la consistance du projet initial, le maître d'ouvrage à l'initiative de cette modification complète ou adapte, si nécessaire, les mesures de gestion définies au premier alinéa.

Les modalités d'application du présent article sont définies aux articles R. 556-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 6 – Annexion des servitudes au document d'urbanisme

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme

Intercommunal en vigueur, sur la commune de Ruelle-sur-Touvre dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 7 – Enregistrement et publicité

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement au service chargé de la publicité foncière et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Charente en application de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement.

Elles sont également publiées sur le portail numérique de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme.

Article 8 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la Juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers par toutes personnes intéressées dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 9 – Publication

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Ruelle-sur-Touvre, et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Ruelle-sur-Touvre pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, le directeur départemental des territoires et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

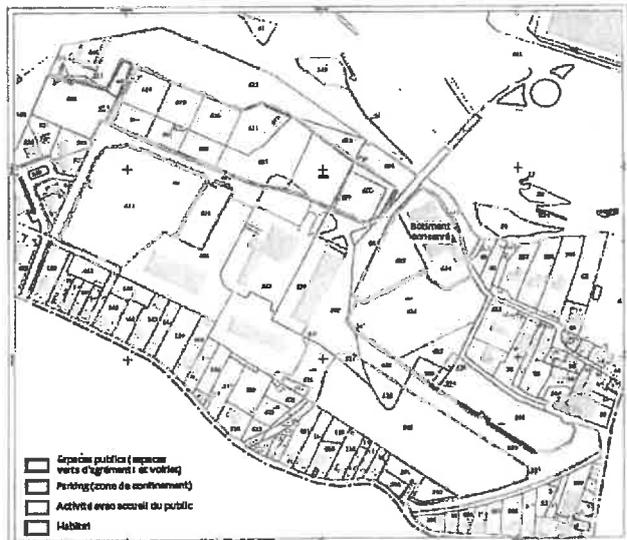
- aux propriétaires des parcelles concernées, monsieur le président de Territoires Charente et monsieur Norbert Fradin, président de la société par actions simplifiée Fradin, alt-même gérante de la société civile immobilière Fradin Grand Sud ;

et dont copie sera transmise à :

- monsieur le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre ;
- monsieur le directeur départemental des territoires ;
- madame la directrice de la délégation territoriale de Charente de l'agence régionale de santé ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur une partie du site des "Séguins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre

- Cartographie des usages du sol et du sous-sol



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur une partie du site des "Séguins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre



Plan cadastral

Service de l'Urbanisme et de l'Environnement
 Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement
 17000 NIORT

Commune : RUELLE-SUR-TOUVRE

Section : 01

Parcelle(s) concernée(s) : 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3

016-211602917-20220607-CM_070622_03-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en l'exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarrek, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2021.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2021.

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, fera un exposé sur ce rapport 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse – Exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08/06/2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN (Maire)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/06/2022

Et publication ou notification

Du 08/06/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_03-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022



Rapport d'activité 2021

Exercice 2021 marqué par :

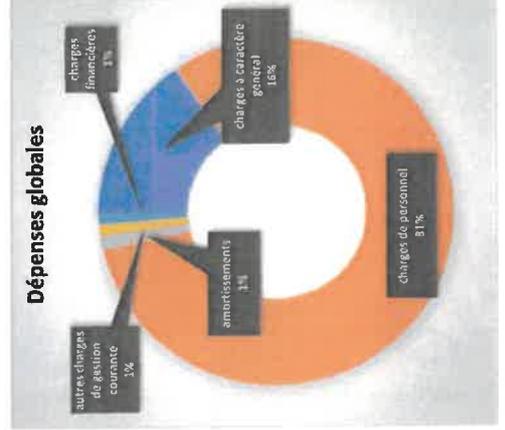
- La crise sanitaire Covid 19
- L'audit organisationnel, fonctionnel et financier du SIVU

AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_03-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022



Répartition dépenses et recettes de fonctionnement 2021



Rappel Compte administratif 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 766 958,74 €
Recettes de l'exercice	1 805 568,16 €
Réalisations de l'exercice	38 609,42 €
Resultat reporté (N-1)	121 503,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	160 113,08 €



Rapport d'activité 2021

AR Prefecture

16-211602917-20220607-CM_070622_03-DE
 reçu le 08/06/2022
 publié le 08/06/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	70 155,34
Recettes de l'exercice	67 060,24
Réalisations de l'exercice	-3 095,14
Résultat reporté (N-1)	5 239,24
Résultat d'investissement cumulé avant rattachement des dépenses à réaliser	2 144,10
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat d'investissement cumulé (B)	2 144,10

- **En dépenses : 1 766 958 € réalisés pour 1 926 941 € budgétisés soit - 8% (- 159 982 €)**
 - Dépenses 011 – Charges à caractère général : - 4% (soit - 10 778 €).
 - Dépenses 012 – Charges de personnel : - 9% (soit - 146 945 €) grâce à la réorganisation des services.
- **En recettes : 1 805 568 € réalisés pour 1 815 228 € budgétisés soit - 0,5% (- 9 660 €)**
 - Participations familiales : -5% (soit - 11 000 €).
 - CAF: grâce au maintien des aides exceptionnelles petite enfance et de la reconstitution des prestations à hauteur de 2019 nous avons constaté + 2% par rapport au budgétisé soit + 7 765 €.
 - Le remboursement de mise à disposition du personnel pour l'animation de quartier : +8% (soit + 3 293 €).



Effectifs du personnel

Rapport d'activité 2021

Au 14 décembre 2021 :

50 postes dont 36 emplois permanents

50 agents actifs dont 1 absence pour maladie remplacée (52 agents actifs au 30/11/2020)

Résultat cumulé F + I : 162 257,24 €

38,8 ETP (41,1 au 30/11/2020) dont 1 ETP absent pour maladie:

- Animation : 15,6 ETP
- Petite enfance : 13 ETP
- Technique : 5,4 ETP
- Administration : 4,8 ETP

=> 34 agents titulaires ou stagiaires/ 16 contractuels



petite enfance



Maison de la petite enfance



Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac (72,37%) / Mornac (27,63%)

FREQUENTATION 2021 :

45 enfants différents accueillis contre 59 en 2020, dont 34 enfants de l'Isle d'Espagnac et 12 enfants de Mornac.

Facturation :

38 857 heures/enfants facturées contre 31 605 en 2020 et 42 294 en 2019, dont 67 % pour l'Isle d'Espagnac et 33 % pour Mornac.

Aide exceptionnelle de la CAF basée sur la fréquentation de 2019 qui a compensé la perte de PSU liée à la baisse d'activité soit environ 8% (12 000€).



Maison de la petite enfance



Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

⇧ 30 places

⇧ Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

⇧ 221 jours d'ouverture (sur 237)

⇧ Nous avons réalisé + 8 620 heures par rapport à 2020 mais - 2 120 heures par rapport à 2019.

⇧ Fermeture covid du 03 au 25 avril suite aux annonces gouvernementales du 08 au 10 septembre pour cause de cluster.



Maison de la petite enfance



Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

Impact crise sanitaire COVID-19

- 23 jours de fermeture
- Aucun accueil dérogatoire demandé sur le territoire du SIVU.
- Agents sollicités en télétravail sur des réunions et des groupes de travail sur le projet pédagogique du multi accueil, ainsi que sur les activités à destination des enfants.
- Le multi-accueil a fonctionné toute l'année avec deux sections distinctes sans mutualiser aucun temps pour respecter les recommandations gouvernementales.
- Le service a été fortement impacté par la gestion des cas positifs, très nombreux cette année, aussi bien chez les enfants qu'au sein du personnel.



Dépenses fonctionnement : 610 278 € (2020 : 599 197 €)
 Recettes fonctionnement : 607 736 € (2020 : 614 486 €)
 Résultat de l'exercice : - 2 542 € (2020 : 15 289 €)
 Résultat N-1 reporté : 30 053 €
 Résultat cumulé : 27 511 €



Relais assistantes maternelles
 L'Isle d'Espagnac (43,69%) / Mornac (14,43%) / Ruelle sur Touvre (41,88%)

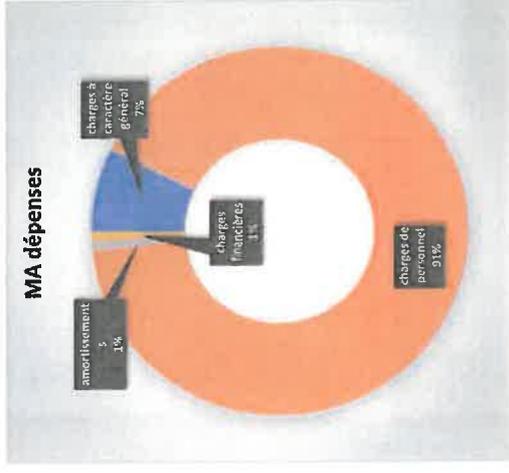
- ⇒ 5 Ateliers par semaines (2 à L'Isle d'Espagnac, 2 à Ruelle, 1 à Mornac)
- ⇒ Des rendez-vous avec les parents sur demande
- ⇒ En 2021, le RAM est devenu RPE (relais petite enfance) afin d'assurer des missions supplémentaires obligatoires. La mission renforcée, subventionnée par la CAF et choisie par le groupe de travail sur le RPE, est le guichet unique. L'objectif de cette mission est d'accompagner au mieux les familles dans leur choix de mode de garde, en centralisant, sur le territoire du SIVU, les demandes d'informations mais également d'aider à la formalisation de ces demandes.

FREQUENTATIONS :

- 142 enfants accueillis sur les ateliers
- 39 assistantes maternelles du territoire du SIVU fréquentent le RAM (sur 60 AM en activité)
- 69 familles ont été renseignées



Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2021

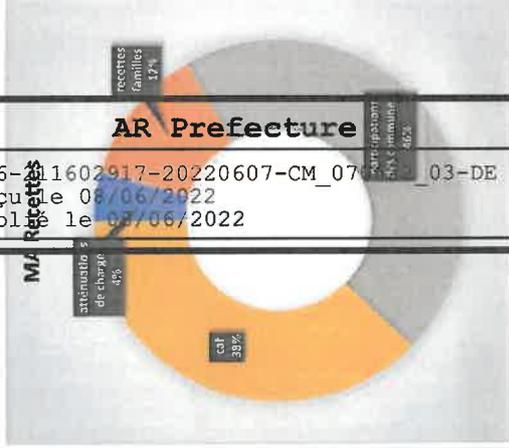


AR Prefecture

016-1602917-20220607-CM_07

Reçu le 06/06/2022

Publié le 06/06/2022



Relais assistantes maternelles
 L'Isle d'Espagnac (43,69%) / Mornac (14,43%) / Ruelle sur Touvre (41,88%)

Dépenses fonctionnement : 64 180 € (2020 : 70 476 €)
 Recettes fonctionnement : 72 176 € (2020 : 64 090 €)
 Résultat de l'exercice : 7 995 € (2020 : - 6 385 €)
 résultat n-1 reporté : 19 835 €
 résultat cumulé : 27 830 €

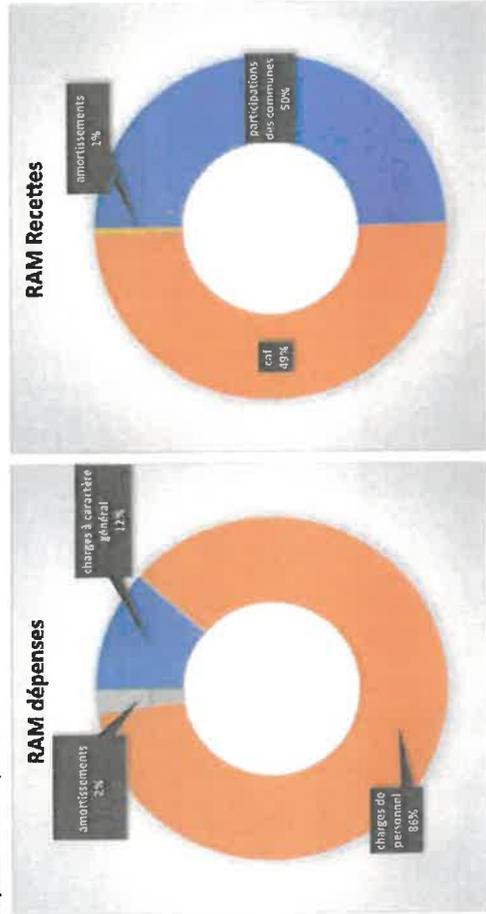




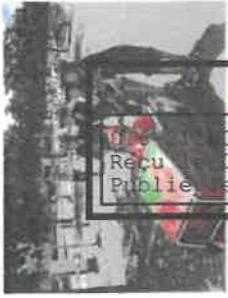
petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2021



enfance jeunesse



AR Prefecture
 01/02/2022
 Recu 08/06/2022
 Publie 08/06/2022
 02911-2022
 000-0000-2_03-DE
 Cofre Jeunesse



enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre

FREQUENTATION :

- Structure ouverte les mercredis en 1/2 journée ou 1 journée complètes ainsi que les vacances scolaires
326 enfants accueillis en péri-scolaire et 199 en extrascolaire
- > Fréquentations déclarées pour 2021 :
105 920 heures/enfants (contre 101 314 en 2020 et 105 842 en 2019) dont 60% pendant les vacances

	2021	2020	2019
Mercredis	79 017 heures/enfants à 61 545	55 525 heures/enfants à 39 919	60 862
Vacances	54 842 heures/enfants à 61 023	51 080 heures/enfants à 61 396	65 480

La Caj a compensé la valeur de 10 040 heures enfants soit environ 5 525 €.



enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre

Impact crise sanitaire COVID-19

Les annonces gouvernementales du mois d'avril ont occasionné 1 jour de fermeture sur les mercredis et 10 jours de fermeture sur les vacances de printemps, entre le 3 et le 25 avril. Cependant un accueil dérogatoire a été assuré pour 27 enfants, suivant un protocole sanitaire très strict.

Suite à l'apparition d'un cluster, la structure a été fermée 1 mercredi sur le mois de novembre. Retour aux anciens horaires à compter du 10 novembre 2021 de 7h30 à 19h00.



Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac (34.44%) / Mornac (13.62%) / Ruelle sur Touvre (41.63%) / Touvre (4.96%)

Dépenses fonctionnement	: 843 449 €	(2020 : 829 137 €)
Recettes fonctionnement	: 828 397 €	(2020 : 823 412 €)
Résultat de l'exercice	: - 15 050 €	(2020 : - 5 725 €)
Résultat n-1 reporté	: 16 589 €	
Résultat cumulé	: 1 539 €	



Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac (36.12%) / Mornac (23.37%) / Ruelle sur Touvre (38.51%)

FREQUENTATION :

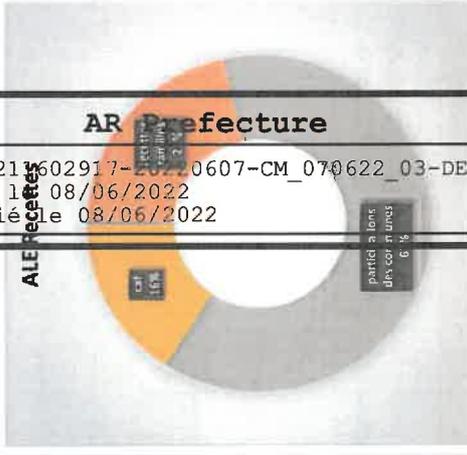
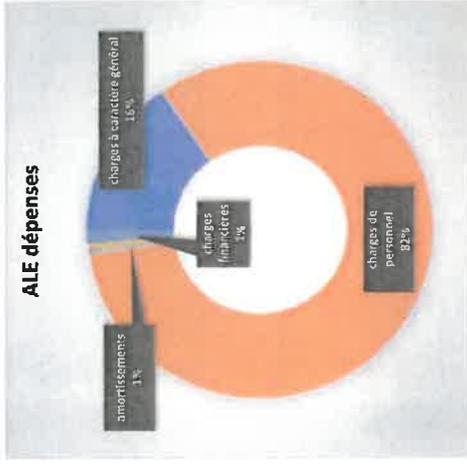
64 jeunes inscrits (63 en 2020 et 79 en 2019)
Fréquentation réelle en heures facturées (HF)
2021 : 4 025 heures réelles et 7 552 heures après reconstitution
2020 : 4 628 heures réelles et 6 800 heures après reconstitution
2019 : 7 856 heures réelles

La Caf a compensé la valeur de 3 527 heures enfants soit 1 940 €.



Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre / Touvre

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2021



AR Prefecture
016-211602917-20210607-CM_070622_03-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022



Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

Impact crise sanitaire COVID-19

Le confinement a occasionné 10 jours de fermeture sur les vacances de printemps. Aucun accueil dérogatoire n'a été assuré en présentiel mais des animations en distanciel ont été proposées aux jeunes notamment avec des jeux de société en ligne.

Les échanges sur les réseaux sociaux dans le cadre de la mission promoteur du net ont permis de garder le lien avec les jeunes du territoire qui ont pu partager leurs ressentis, leur vie quotidienne et leurs interrogations sur le déroulement des examens par exemple.

L'équipe de l'AJ est restée en lien avec les partenaires institutionnels et a également mis à profit le temps du confinement pour organiser les vacances d'été.





enfance jeunesse

Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac (38,12%) / Miornac (23,37%) / Ruelle sur Touvre (38,51%)

Dépenses fonctionnement	: 92 769 €	(2020 : 102 580 €)
Recettes fonctionnement	: 121 047 €	(2020 : 107 526 €)
Résultat de l'exercice	: 28 278 €	
Résultat n-1 reporté	: 66 646 €	
Résultat cumulé	: 94 924 €	



Administration

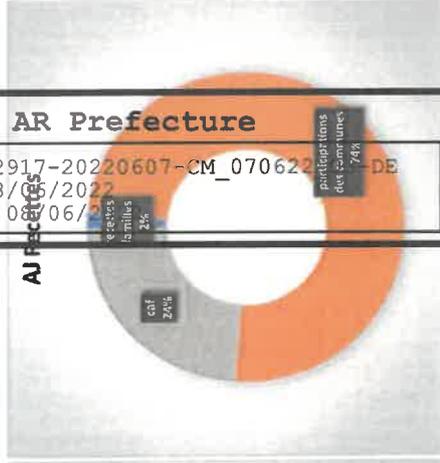
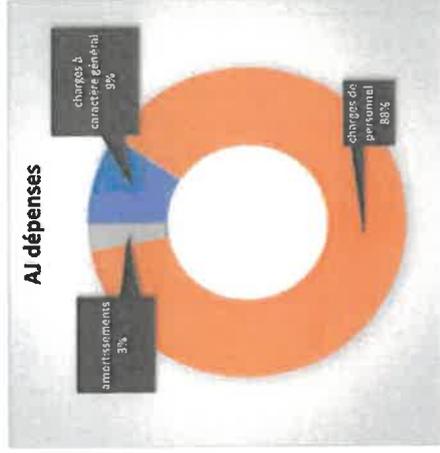
Dépenses fonctionnement	: 153 949 €	(2020 : 149 028 €)
Recettes fonctionnement	: 173 878 €	(2020 : 114 267 €)
Résultat de l'exercice	: 19 929 €	
Résultat n-1 reporté	: -11 620 €	
Résultat cumulé	: 8 308 €	



enfance jeunesse

Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac / Miornac / Ruelle sur Touvre

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2021

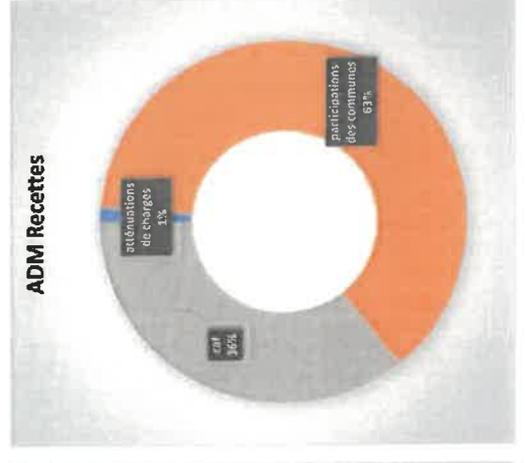
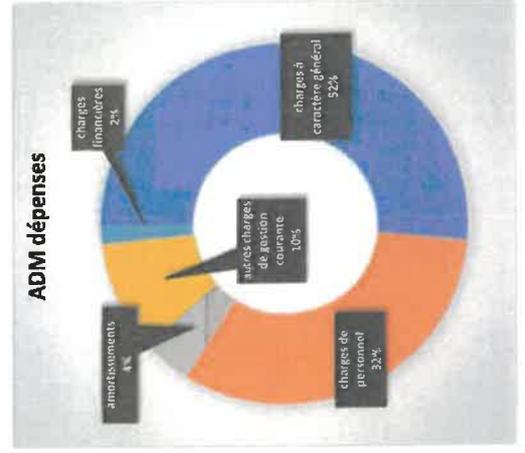


AR Prefecture
16-211602917-20220607-CM_070622 DE
Publié le 08/06/2022



Administration

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2021





SIVU ENFANCE JEUNESSE
L'île d'Espagnac - Mornac - Ruelle sur Touvre - Touvre

Merci de votre attention

AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_03-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

016-211602917-20220607-CM_070622_04-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

 SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en ZIexercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarre, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;



5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- l'autorise à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;
Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_0
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 08/06/2022
Et publication ou notification
Du 08/06/2022
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_04-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

AR Prefecture

016-2116 CONVENTION DE SERVICE 070622_04-DE
Reç Médiation Préalable Obligatoire
Publié le 08/06/2022

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-17 du 12 avril 2022, d'une part ;

ET :

ci-après désigné(e) par le terme « l'adhérent », représenté(a) par son Maire ou son Président M. _____ dûment habilité par délibération du _____ en date du _____, d'autre part ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a introduit par son article 28 une nouvelle compétence des Centres de Gestion qui « assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ».

De plus, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Ces personnes doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le CDG 16 pourra solliciter l'intervention d'un médiateur externe (par exemple grâce à un partenariat avec un autre CDG).

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Il s'engage à respecter la charte éthique des médiateurs.

Sauf accord contraire de l'ensemble des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :
- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction d'un accord.

Le médiateur veille à délivrer aux parties, dès le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement. Il informe les parties qu'elles ont la possibilité de se faire assister de tout conseil de leur choix tout au long du processus de médiation.

ARTICLE 4 : Désignation des parties et leurs obligations

Les parties au litige soumis à la médiation sont l'agent, qui entend contester une décision le concernant entrant dans le champ d'application défini à l'article 2, ainsi que sa collectivité ou son établissement public employeur.

La collectivité ou l'établissement public signataire de la présente convention doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse. La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine (cf. article 6).

Les parties peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse dans l'attente de l'issue de la médiation.

ARTICLE 5 : Saisine du médiateur

L'agent est tenu de saisir le médiateur du Centre de Gestion de la Charente lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions le concernant visées à l'article 2 de la présente convention.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application visé à l'article 2 et qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La saisine peut être effectuée :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La collectivité ou l'établissement public confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente la mission de médiation préalable obligatoire aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le Centre de Gestion de la Charente, désigné médiateur compétent en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

ARTICLE 2 : Champ d'application

La médiation préalable obligatoire porte sur les domaines prévus par le décret du 15 mars 2022. Doivent obligatoirement être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours formés par les agents à l'encontre des décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Cette liste sera automatiquement complétée ou modifiée selon les évolutions futures éventuelles de l'article 2 du décret susmentionné.

ARTICLE 3 : Désignation du médiateur et ses obligations

Le CDG 16 désigné comme médiateur en qualité de personne morale aidera les parties afin de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Pour ce faire, le Président du CDG 16 désigne une ou plusieurs personnes physiques pour assurer la médiation.

- soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion de la FPT de la Charente
Médiation Préalable Obligatoire
30 rue Denis Papin
CS 12213
16 022 ANGOULÊME Cedex

- soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg16.fr

ARTICLE 6 : Organisation de la médiation préalable obligatoire

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (cf. article 6). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 2 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

La durée de la mission de médiation est de trois mois. Elle peut être exceptionnellement prolongée dans l'intérêt d'un accord.

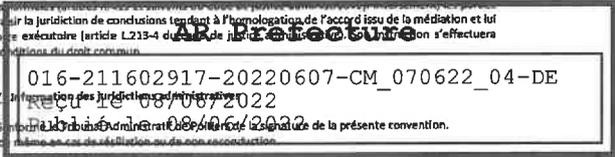
Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

En tout état de cause, elle prend fin dès lors d'un accord est obtenu.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par l'article 442-3 du Code de Commerce. Le juge peut également être saisi de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et lui donner force exécutoire (article L.213-4 du Code de Justice Administrative). La médiation s'effectuera dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 7 : Juridiction des litiges

Le CDG 16 informe la collectivité administrative de la signature de la présente convention. Il en fera mention en cas de réadmission au rôle de réadmission.



ARTICLE 8 : Modalités financières

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 452-30 du Code Général de la Fonction Publique et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement public signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du CDG 16 fait ainsi l'objet d'une participation comprenant :

- Une participation forfaitaire de 300 € pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité),
- Une participation de 50 € par heure de mission.

Les heures de mission s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue de la mission de médiation préalable obligatoire. Un état horaire sera communiqué à la collectivité.

Les montants de cette participation pourront être réévalués par le Conseil d'Administration du CDG16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M, Patrick BERTHAULT

Nom, Prénom, Fonction, signature

016-211602917-20220607-CM_070622_05-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

 SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en 21exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarre, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération,

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU CCAS DE RUELLE SUR TOUVRE ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Monsieur le maire informe que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 98 agents, 62 femmes - 36 hommes
- soit 63,5 % femmes
- soit 36,5 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Monsieur le maire propose :

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

AR Prefecture

~~De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des~~
~~représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des~~
~~représentants du personnel.~~

016 211 602917-20220607 CM-01062R-05-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

- D'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- d'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,

(Signature)
Jean-Luc VALANTIN
 (Château)

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le ... 08/06/2022
 Et publication ou notification
 Du ... 08/06/2022
 Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture			
016-211602917-20220607-CM_070622_06-DE			
REçu le 08/06/2022	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Publié le 08/06/2022			
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en 2 ^e exercice	présents	votants
29	29	19	28

SÉANCE DU 07 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarre, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION :

- d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- de deux emplois d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (25,5/35^{ème}) (Catégorie C),
- d'un emploi d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à TEMPS COMPLET (Catégorie C),

Exposé :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2022, cinq agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}) : avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}),
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}),
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}),
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 08/06/2022
Et publication ou notification
Du 08/06/2022
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE AK Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220607-CM_070622_07-DE Reçu le 08/06/2022 Publié le 08/06/2022	***** SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en 2 ^e exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarrekk, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie B)

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2022, cinq agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois B

- 1 emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet : avancement au grade de rédacteur territorial principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet,
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~

~~Vu la loi n°83-633 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des~~

~~fonctionnaires~~

~~Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27~~
~~décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique~~
~~territoriale,~~

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08.06.2022

Et publication ou notification

Du 08.06.2022

Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



AR Prefecture			
016-211602917-20220607-CM_070622_08-DE			
Recu le 08/06/2022			
Publié le 08/06/2022			
Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux en 2lexercice	Municipaux présents	Municipaux votants
29	29	19	28

SÉANCE DU 07 JUN 2022

DATE DE CONVOCATION
31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE
08 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarre, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 - Inscription de crédits tant en dépenses qu'en recettes sur le chapitre 041 Opérations patrimoniales. Suite à l'acquisition à l'euro symbolique (NOALIS) de la parcelle AD 199 concernant les espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du City park sur le Plantier de Villement, la valeur vénale de cette parcelle est de 64 000 €. Ce montant doit être intégré à l'inventaire par les articles 2111 et 1328.

2 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 74127 Dotation nationale de péréquation suite à la notification de la DGF 2022.

3 - Virement de crédits nécessaires pour la régularisation de la TVA 2021 et 2022 sur les loyers et dépenses d'entretien et de travaux de la Maison de Santé. En mars 2009 le Budget annexe de la Maison de Santé à été créé en appliquant la gestion d'un service à caractère administratif assujetti à la TVA. Suite à sa suppression au 31/12/2020, les opérations de recettes et de dépenses ont été suivies sur le budget principal (non assujetti à la TVA). Considérant que l'application de la TVA a été omise sur les loyers et les dépenses d'entretien et de travaux de la MDS entre janvier 2021 et mai 2022, il convient de procéder à l'annulation des mandats et titres émis sans TVA durant cette période et à leur rémission avec TVA. Les écritures seront effectuées globalement via l'émission de titres aux 7718 et 21318 pour les dépenses et d'un mandat au 6718 pour les recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
60611-5 : Eau	890,00	738,09	1 628,09
60612-5 : Electricité Gaz	19 000,00	20 403,26	39 403,26
60632-5 : Pelits Aériels	1 000,00	44,32	1 044,32
61521-5 : Entretien Bâtiments	0,00	5 488,39	5 488,39
6156-5 : Maintenance	4 740,00	4 644,31	9 384,31
6728-5 : Prestation	5 000,00	5 211,58	10 211,58
6783-5 : Entretien Locaux	13 500,00	13 754,08	27 254,08
6718-5 :	0,00	133 342,55	133 342,55
TOTAL SECTION	8 200 000,00	183 626,58	8 383 626,58
RECETTES			
2 74127-0 : Dotation Nationale de Péréquation	46 825,00	11 955,00	58 780,00
70878-5 : Charges	0,00	14 580,02	14 580,02
3 752-5 : Loyers	0,00	96 750,72	96 750,72
7718-5 :	0,00	60 340,84	60 340,84
TOTAL SECTION	8 200 000,00	183 626,58	8 383 626,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
1 2111-8/041 : Acquisition Terrain Op° patrimoniales	45 000,00	30 000,00	75 000,00
3 21318-1233-5 : Autres Bâtiments	4 203,20	22 117,20	26 320,40
TOTAL SECTION	4 600 000,00	52 117,20	4 652 117,20
RECETTES			
1 1328-8/041 : Autres Opérations patrimoniales	45 000,00	30 000,00	75 000,00
3 21318-1233-5 : Autres Bâtiments	0,00	22 117,20	22 117,20
TOTAL SECTION	4 600 000,00	52 117,20	4 652 117,20

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2022 – Budget Principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/06/2022

Et publication ou notification

Du 08/06/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



016-211602917-20220607-CM_070622_09-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en 2 ^e exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarrek, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACQUISITION FRICHE COMMERCIALE – LES MOUSQUETAIRES

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a voté l'acquisition de la future friche Intermarché sans la station essence, parcelle cadastrée section AY n° 305(p) sise 830 avenue du Maréchal Foch en vue de l'installation des ateliers municipaux, pour un montant de 600 000 €.

En effet, l'enseigne les Mousquetaires doit déménager l'Intermarché situé actuellement à Ruelle sur Touvre, 830 avenue du Maréchal Foch, au niveau du quartier dit du Plantier du Maine-Gagnaud dans le cadre du projet d'aménagement de cette zone.

Il était question que la commune rachète 7140 m² environ de la friche de l'actuel Intermarché parcelle AY n° 305(p) comprenant le bâtiment en lui-même (superficie de 2220m²) et des surfaces extérieures de 4920 m² environ pour le transfert de l'atelier des services municipaux. La station essence actuellement en place devait rester propriété du gestionnaire du supermarché.

Pour faire suite à l'étude de faisabilité de l'installation des ateliers municipaux sur la parcelle AY n° 305 il est nécessaire pour la commune d'acquérir l'intégralité de la surface de la parcelle soit 8748 m². Après concertation, le gestionnaire de l'Intermarché a pris la décision de transférer la station essence au Plantier du Maine Gagnaud avec le magasin. Le démontage et la dépollution du site sera un préalable à la vente, de même que le déménagement du magasin.

La parcelle AY n° 305 d'une superficie globale de 8748 m² a été estimée par le service des domaines à 1 520 000 € en date du 03/06/2022. Les négociations menées avec le Groupe les Mousquetaires ont abouti à un prix de 600 000 € net vendeur.

La parcelle AY n° 305 est grevée de servitudes (de passage, de passage de canalisations, et d'épandage des eaux pluviales et usées) au profit de la parcelle AY n° 279 appartenant à Monsieur DUQUERROIS, celle-ci n'ayant aucune issue sur la voie publique. Afin de pouvoir exploiter la surface de l'actuel parking du supermarché de façon optimale pour les ateliers municipaux, il est envisagé de faire un cantonnement de servitudes par un cheminement en bordure de la parcelle AY n° 305 dédié à l'accès de la parcelle AY n° 279.

Publié le 08/06/2022

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'acquisition de la parcelle AY n° 305 d'une contenance totale de 8748 m² sise 830 avenue du Maréchal Foch, après déménagement du supermarché et de la station essence, pour un montant de 600 000 € TTC,
- de choisir l'étude notariale de l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de l'autoriser à mener les négociations avec Monsieur DUQUERROIS pour un cantonnement de servitudes au profit de la parcelle AY n° 279,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'acquisition de la parcelle AY n° 305 d'une contenance totale de 8748 m² sise 830 avenue du Maréchal Foch, après déménagement du supermarché et de la station essence, pour un montant de 600 000 € TTC,
- choisit l'étude notariale de l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à mener les négociations avec Monsieur DUQUERROIS pour un cantonnement de servitudes au profit de la parcelle AY n° 279,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/06/2022

Et publication ou notification

Du 08/06/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE-SUR-TOUVRE

AR Prefecture

Secteur : 016-211602917-20220607-CM_070622_09-DE
Publié le 08/06/2022
Feuille : 000AY 01
Publié le 08/06/2022

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

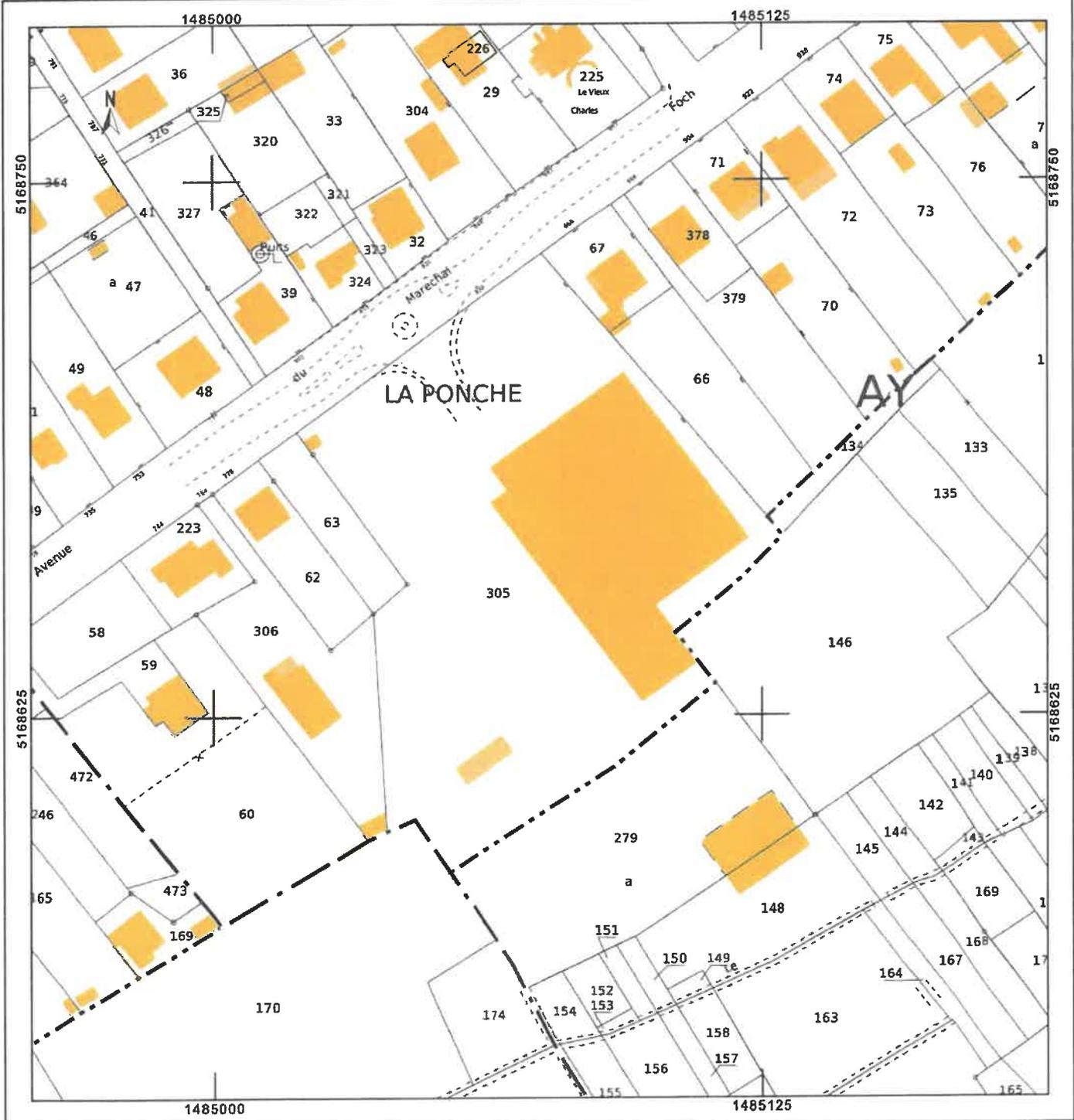
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_09-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

016-211602917-20220607-CM_070622_10-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

 SÉANCE DU 07 JUI 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en ZIexercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUI 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarrek, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE RUELLE SUR TOUVRE, GOND-PONTOUVRE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, TOUVRE ET L'UDMJC DE LA CHARENTE DANS LE CADRE DE LA TOUVRE EN FÊTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, une manifestation autour de la Touvre et en partenariat avec les communes qui jalonnent cette rivière, a été programmée.

Cette manifestation a eu lieu du 20 au 22 mai alternativement sur les 4 communes. Initialement prévue en 2021, elle avait dû être annulée.

Elle sera reconduite tous les ans ou tous les 2 ans.

Les communes ont fait appel à l'UDMJC de la Charente en tant que porteur de projet pour gérer les aspects administratifs et techniques de la manifestation et dans le but de bénéficier d'une subvention de GrandAngoulême.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec Gond-Pontouvre, Magnac-sur-Touvre, Touvre et l'UDMJC de la Charente
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

La commission culture - communication - démocratie locale réunie en date du 8 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation. »

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AR Prefecture
016-211601917-20220607-CM_070622_10-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié

approuve la convention relative au partenariat de la ville avec Gond-Pontouvre, Magnac-sur-Touvre, Touvre et l'UDMJC de la Charente
autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/06/2022

Et publication ou notification

Du 08/06/2022

Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GOND-PONTOUVRE, RUEILLE SUR TOUVRE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, TOUVRE ET L'UDMJC DE LA CHARENTE

POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA TOUVRE EN FÊTE » 2022

Entre :

La commune de Touvre, représentée par son maire en exercice, Madame Brigitte Baptiste,

La commune de Gond-Pontouvre, représentée par son maire, Monsieur Gérard Dezler,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc Valentin,

La commune de Magnac-sur-Touvre, représentée par son maire, Monsieur Cyrille Nicolas,

Ci-après désignées « Les communes »

Et,

L'Association « Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Charente (UDMJC 16), régie par la loi de 1901, représentée par Messieurs André Forgas et Gilles Guinot, co-présidents, habilités par les statuts de l'association,

Ci-après désignée « L'UDMJC 16 »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des termes et des conditions du partenariat entre les communes et l'UDMJC 16 pour l'organisation de la manifestation « La Touvre en fête » 2022 qui se déroulera du 20 au 22 mai.

Cet événement se compose d'un programme de manifestations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites.

Article 2. : Engagement de l'association

L'Association se charge de :

- l'engagement et de la rémunération des artistes ou intervenants appelés à intervenir dans le cadre de la programmation ;
- la mise en place des moyens techniques et artistiques (instruments de musique, sonorisation, éclairage, assurance du matériel ...) nécessaires à la mise en œuvre de la programmation ;
- l'édition des supports de communication (affiches, flyers, tracts ...) et de l'annonce de la programmation dans les publications ou médias locaux ;
- la mise en place, avec le concours des quatre communes, des moyens techniques nécessaires à la programmation ;
- la prise en charge des frais administratifs (SACEM, ...)

Article 3. : Engagement des communes

Les communes se chargent de :

- la mise à disposition de l'UDMJC 16, à titre gracieux, du ou des lieux accueillant les différentes animations,

- l'organisation d'une conférence de presse afin de présenter la programmation.
- la distribution des supports de communication

En contrepartie des engagements de l'UDMJC 16 détaillés à l'article 2 de la présente convention, chaque commune lui verse une participation financière de 9 200 € sur présentation d'une facture établie et dûment

Les communes prennent acte des démarches de l'association auprès de divers partenaires privés et publics en vue d'obtenir les financements nécessaires à la production des animations incluses dans la programmation.

Article 4. : la programmation

Cette programmation sera effective dès lors que l'association aura eu l'assurance de l'obtention des subventions demandées aux autres partenaires.

La programmation est détaillée dans un dépliant annexé à la présente convention

Article 5. : Résiliation

La présente convention est conclue pour l'organisation de la « Fête de la Touvre » 2022. En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

À Touvre, le

La Maire, Brigitte Baptiste

À Gond-Pontouvre, le

Le Maire, Gérard Dezler

À Ruelle-sur-Touvre, le

Le Maire, Jean-Luc Valentin

À Magnac-sur-Touvre, le

Le Maire, Cyrille Nicolas

À Angoulême, le

Pour l'UDMJC, Gilles Guinot

016-20291-0220607CM_070622_1
Reçu 08/0/2022
Publi 08/0/2022

Préfecture

AR Prefecture

016-211602917-20220607-CM_070622_10-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

016-211602917-20220607-CM_070622_11-DE
 Reçu le 08/06/2022
 Publié le 08/06/2022

 SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en Zlexercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2022

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Pouvoirs : Mme Dezier à M. Rouzaud, M. P Delage à M. Valantin, Mme Deschamps à M. Verrière, Mme Thomas à M. Benouarrek, Mme Ziad à M. Chopinet, M. Albert à M. A Dupont, Mme Alt Drugé à M. J Delage, Mme S Riffé à Mme Marc, Mme Manat à Péronnet.

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AMÉLIORATION ÉQUIPEMENT THÉÂTRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.

Ouvert il y a 50 ans, l'espace Jean Ferrat est aujourd'hui très actif. Il accueille de nombreux événements (spectacles, conférences, colloques...). Ceux-ci sont proposés dans le cadre de la programmation de la Ville, en partenariat avec des associations, ou organisés par des entreprises et structures locales.

Les collaborations avec des festivals et institutions sont nombreuses, les spectacles proposés sont très variés et plusieurs résidences sont organisées.

D'une grande diversité culturelle (théâtre, cinéma, musique, débat...), la programmation proposée par la commune et/ou portée par des partenaires extérieurs, offre à cet équipement un rayonnement et une aire d'attractivité dépassant le cadre communal.

Le salon du centre culturel connaît également une forte activité. Il est réservé au minimum deux fois par semaine.

En termes d'investissement, la ville souhaite poursuivre l'amélioration de l'équipement : mise en application des règles de sécurité du spectacle (EPI régisseur), rénovation et mise aux normes du système d'accrochage des lumières, mise aux normes du câblage électrique alimentant les lumières, rénovation de la toiture du théâtre qui présente de nombreuses infiltrations et est à l'origine d'une forte déperdition de chaleur.

La volonté est d'attirer et de répondre aux attentes de toujours plus de publics, mais également aux besoins des artistes et partenaires dans un environnement sécurisé et avec un matériel de qualité répondant à la réglementation en vigueur.

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : renouvellement, mise aux normes et sécurisation équipement

Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de

concours : **AR Prefecture**

016-211602917-20220607-CM_070622_11-DE

Matériel spectacle

Recu le 08/06/2022

Publié le 08/06/2022

10 perches pour grill technique

cablage électrique lumières

Sécurité des spectacles :

- EPI pour régisseur (harnais de sécurité)

Rénovation de la toiture

- intervention d'une entreprise spécialisée

Calendrier de mise en œuvre prévue :

Courant 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des investissements proposée ;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la liste des investissements proposée ;
- décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/06/2022

Et publication ou notification

Du 08/06/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON

